

# OBSERVATION DE LA COUVERTURE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ET PRÉSIDENTIELLES

TUNISIE : Rapport 2009



TUNISIE OCTOBRE 2009  
OBSERVATION DE LA COUVERTURE DES ÉLECTIONS  
LÉGISLATIVES ET PRÉSIDENTIELLES

**Rapport final décembre 2009**

**Préparé par**

- Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'homme (LTDH)
- Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD)
- Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT)
- Observatoire pour la liberté de presse, d'édition et de création (OLPEC)
- Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT)

**Dans le cadre du**

- Groupe arabe d'observation des media (AWG)

**Avec le soutien de**

- International media support (IMS)

## Table des matières

Résumé exécutif .....	5
Equipe d'observation.....	8
I- Méthodologie.....	9
Analyse quantitative .....	9
Analyse qualitative .....	10
II- Recommandations .....	11
III- Cadre institutionnel et légal.....	12
A- L'ordre constitutionnel électoral.....	12
B- Le code électoral .....	12
C- Le régime juridique de la liberté d'expression, de presse et de publication. ....	13
IV- Analyse qualitative de l'environnement médiatique .....	15
A- Paysage médiatique.....	15
B- Pressions sur les journalistes.....	16
Pressions sur les journalistes tunisiens .....	16
Pressions sur les journalistes étrangers.....	17
C- Rôle prépondérant de Leila Ben Ali .....	17
D- Obstacles à la liberté d'expression des candidats opposants .....	18
E- Moratoire.....	19
V-Analyse quantitative de la couverture médiatique .....	20
A- Couverture générale .....	21
La presse écrite .....	21
Les média audiovisuels : Radios et Télévisions .....	21
B-Couverture de la campagne présidentielle.....	23
Allocation de l'espace dans la presse écrite .....	23
Allocation de l'espace dans les quotidiens privés et publics .....	23
Allocation de l'espace dans les medias audiovisuels .....	24
La radio.....	24
Couverture Télévisuelle.....	26
C-Ton de la couverture des candidats aux élections présidentielles .....	29
D- Couverture de la campagne législative par les medias .....	30
La presse écrite .....	30

Les media audio-visuels .....	32
VI- Couverture par les médias de la campagne des femmes candidates .....	34

## Résumé exécutif

Ce rapport est le deuxième présenté par une coalition d'ONG tunisiennes sur les performances des médias durant les élections; Si on le compare au rapport publié en 2004, nous relevons que les tendances dégagées en 2009 confirment et accentuent celles de 2004 sur deux points : l'hégémonie du RCD et de son candidat sur l'espace médiatique d'une part et la marginalisation de l'opposition démocratique d'autre part, illustrée par l'infime partie de l'espace (0,22%) allouée dans la presse au candidat du parti El Tadjid, Ahmed Brahim.

Sur d'autres points la tendance est à la régression. L'espace public est de plus en plus livré à la police qui, de l'avis général, devient l'unique interlocuteur, se substituant à l'administration et au politique. Par ailleurs on ne peut omettre de relever l'apparition d'un nouvel acteur qui n'est ni candidat ni institutionnel. L'épouse du président-candidat prend de plus en plus de place dans l'espace public brouillant davantage le jeu institutionnel.

Cette deuxième édition de l'observation de la couverture médiatique des élections législatives et présidentielles d'octobre 2009 a constitué pour ses organisatrices et organisateurs un véritable défi tant les intimidations et entraves ont été nombreuses, atteignant parfois la brutalité policière et l'agression physique. Le défi était justement de produire à temps et en dépit de ces obstacles, un rapport documenté permettant de faire des propositions de réforme dans le champ de la liberté d'expression et du droit des citoyens à l'information.

Le défi a été aussi d'élargir la coalition à de nouveaux partenaires d'une part et de tenir ce travail d'observation à *l'université féministe Ilhem Marzouki* de l'ATFD d'autre part ; Mais, contrairement à 2004 et sous la pression policière, l'équipe de monitoring n'a pu achever sa formation ni son observation dans les mêmes locaux et l'experte-formatrice italienne, Manuela Malchiodi, a été, quant à elle, expulsée dès le 3ème jour manu militari, sans aucune justification légale.

Enfin, le moratoire électoral n'a pas été respecté. Le président sortant a prononcé une allocution publique le 24 octobre, la veille du scrutin, qui a été largement couverte par tous les médias. Ce [discours](#) stigmatisait ceux qui « *n'ont pas respecté le caractère sacro-saint de la patrie ni son intégrité et ont poussé l'audace jusqu'au recours aux allégations mensongères et à l'incitation à une campagne désespérée auprès de certains journalistes étrangers, pour mettre en doute les résultats des élections avant même le dépouillement du scrutin.* » Cinq jours plus tard, le journaliste Taoufik Ben Brik, qui avait publié des articles critiques dans la presse étrangère durant cette campagne était arrêté et condamné à 6 mois de prison à l'issue d'un procès inéquitable.

L'équipe d'observation a été basée à Tunis aux bureaux de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD). Elle a utilisé les outils méthodologiques quantitatifs et qualitatifs conformes aux normes internationales pour la surveillance des médias.

L'observation quantitative de la couverture médiatique a été entreprise sur une période de 13 jours allant de la date de démarrage de la campagne le 11 octobre jusqu'au 23 octobre, date de la clôture officielle de la campagne ;

L'Unité d'observation des médias a cherché à évaluer :

- Si les partis politiques ont un accès équitable aux médias ;

- Si les activités des partis politiques et des candidats sont couvertes d'une façon impartiale;
- Si les médias et les autorités se sont conformés aux règles qui se rapportent à leur conduite pendant la campagne, aussi bien au niveau de la législation nationale qu'internationale ;
- Si les citoyens ont pu disposer d'informations suffisantes, à travers les médias, pour pouvoir formuler une opinion le jour des élections.

***L'analyse quantitative a révélé:***

1. **La prédominance des présidentielles sur les législatives**, qui ont bénéficié d'une couverture importante par rapport aux législatives (70,20% contre 29,80%).
2. **La prédominance du parti au pouvoir et du président sortant** à qui revient la part du lion (97,14% dans la presse écrite, 75,83% dans l'audiovisuel), illustrant ainsi le déséquilibre et la partialité qui ont caractérisé ces élections.
3. **La faible visibilité des femmes candidates aux législatives** qui n'ont bénéficié que d'un espace infime (0,73%) de la couverture médiatique.

Cependant on peut relever un élément positif, tout au long de la période d'observation, le ton utilisé n'a été ni insultant ni haineux ni diffamatoire dans tous les média. Tous les candidats ont bénéficié d'une couverture caractérisée par un ton largement positif à une exception près. Le président Ben Ali a enregistré plus de 90% de ton positif dans cette même presse

***L'analyse qualitative a permis de dégager les éléments suivants :***

1. Les élections de 2009, cinquième échéance électorale depuis 1987, se sont déroulées dans un climat de verrouillage politique et de reconduction d'un régime autoritaire. Ce dernier se base sur un ordre constitutionnel réinscrivant le pouvoir présidentiel dans la longue durée ainsi que sur des lois électorales « spéciales » et de nature transitoire. Promulgué en 1969, le Code électoral a subi des modifications qui « changent les règles du jeu au gré des intérêts du pouvoir ». Les dernières se caractérisent par le renforcement de la censure médiatique et le fossé entre le droit électoral et le fait électoral.
2. Des journalistes travaillant dans des médias publics et privés ont subi des pressions et différentes formes de harcèlement allant jusqu'à l'agression et l'emprisonnement durant la campagne électorale.
3. En dépit de son apparence plurielle avec plus de 250 journaux, 3 radios privées et 2 chaînes de TV privées, le paysage médiatique tunisien reste pauvre et soumis à la volonté de l'administration. L'Agence tunisienne de communication extérieure (ATCE) qui a pour mission de « coordonner toutes les actions promotionnelles en vue de faire mieux connaître la Tunisie à l'extérieur » encadre, en réalité, les journalistes étrangers lors de leurs visites de travail en Tunisie. Tunis Afrique Presse (établissement public) est l'unique agence de presse qui alimente tous les médias en informations officielles et la quasi-totalité d'entre eux sont acculés à reprendre ses dépêches.
4. En l'absence de toute transparence et surtout, devant l'inexistence d'une structure publique de régulation réellement autonome du pouvoir politique, la libéralisation des ondes en Tunisie se résume en une forme renouvelée de subordination à l'État.

5. Selon des candidats et des responsables politiques appartenant à l'opposition, des restrictions supplémentaires ont été exercées durant cette échéance électorale à l'encontre de la presse d'opposition durant cette campagne.
6. Les candidats de l'opposition ont subi une censure préalable systématique dans leur temps d'antenne. Le président du Conseil supérieur de la communication, Abdelbaki Hermassi a abusé de sa compétence et a exercé une censure politique sur le contenu des allocutions des candidats, exigeant que des passages relatifs à « l'amnistie générale ou « le bassin minier de Gafsa » ou encore « le syndicat des journalistes », à titre d'exemple, soient élagués.

# Equipe d'observation

## **Chercheurs**

Héla Abdeljaoued  
Khedija Cherif  
Larbi Chouikha  
Néji Bghouri  
Sana Ben Achour  
Sihem Bensedrine

## **Team leader**

Lotfi Hidouri

## **Monitors**

Adel Hajji  
Ayoub Ghedamsi  
Basma Khalfaoui  
Ghazi Ben Alaya  
Hajer Chabbi  
Henda Arfaoui  
Malek Seghiri  
Naima Hosni  
Rita Laabidi  
Wafa Fraous  
Zakia Dhifaoui

## **Experts internationaux**

Manuela Malchiodi (Osservatoria di Pavia),  
Redouane Boudjemaa (Arab Working Group)



## I- Méthodologie

L'équipe d'observation a été basée à Tunis aux bureaux de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD). Elle a utilisé les outils méthodologiques quantitatifs et qualitatifs conformes aux normes internationales pour la surveillance des médias.

L'observation quantitative de la couverture médiatique a été entreprise sur une période de 13 jours allant de la date de démarrage de la campagne le 11 octobre jusqu'au 23 octobre, date de la clôture officielle de la campagne ;

### Analyse quantitative

Le 11 octobre, l'unité a commencé l'observation de la campagne sur trois types de médias (écrits télévisuels et radiophoniques). Le choix de l'échantillon utilisé pour la surveillance des médias est basé sur trois principaux critères: la propriété, la pénétration et l'audience. Cette observation a concerné la télévision publique TV7 et Hannibal TV (privée). L'unité a aussi observé 7 journaux quotidiens ; Gouvernementaux : La Presse et Essahafa; des journaux privés : Le Quotidien et Achourouk, Le Temps et Assabah, Assarih. Elle a également surveillé les principales émissions d'informations sur Radio Tunis, Mosaïque FM et Radio kalima.

Les hebdomadaires n'ont pas été observés étant donné l'étroitesse de l'échantillon (2 exemplaires pour toute la campagne) ; les organes de partis ont également été exclus de l'échantillon parce qu'ils ne sont pas tenus à l'impartialité

Les émissions télévisées ont été classées par catégorie dans les sections: nouvelles, temps libre, programmes spéciaux sur des élections, actualités et "autres" (divertissement, programmes religieux... etc.). L'Unité a mesuré non seulement les plages horaires allouées aux acteurs politiques, partis et candidats mais également la qualité de la couverture médiatique selon trois critères (positif, négatif et neutre), afin d'évaluer le ton des médias par rapport aux candidats des différents partis politiques. Les articles sont classés en nouvelles et informations, éditoriaux, tribunes, publicité et autres. Les pages sont classées en Unes, pages nationales, économie, affaires internationales, affaires régionales, culture et loisirs, sports, suppléments spéciaux. La couverture n'est jugée positive ou négative que si l'unité constate que celle-ci est claire et sans équivoque. L'unité s'est également intéressée à la perspective genre et observé l'espace alloué aux femmes et leur visibilité médiatique.

### Contour de l'échantillon

#### *Presse écrite observée*

Nom	Propriété	Langue	Période
Essabah	Privé	Arabe	11 – 23 Octobre
Achourouk	Privé	Arabe	11 – 23 Octobre
Assarih	Privé	Arabe	11 – 23 Octobre
Essahafa	Etatique	Arabe	11 – 23 Octobre
Le Temps	Privé	Français	11 – 23 Octobre

Le Quotidien	Privé	Français	11 – 23 Octobre
La Presse	Etatique	Français	11 – 23 Octobre

*Médias audiovisuels observés*

Nom	Propriété	Corpus surveillé	Période
TV 7	Etatique	17.00 – 22.00	11- 23 octobre
Hannibal TV	Privée	17.00 – 22.00	11- 23 octobre
Radio Tunis	Etatique	17.00 – 22.00	11- 23 octobre
Mosaïque FM	Privée	17.00 – 22.00	11- 23 octobre
Radio Kalima (satellitaire)	Privée	17.00 – 22.00	11- 23 octobre

### Analyse qualitative

Elle a consisté à interviewer les principales parties concernées et à identifier les problèmes pratiques survenus dans l'application de la loi au cours de la campagne et documenter les faits relatifs à ces problèmes, notamment pour tout ce qui concerne l'accès aux médias et la liberté d'expression. Trois groupes de personnes ont été interviewés : journalistes, candidats aux élections et dirigeants de partis politiques.

## II- Recommandations

1. La législation tunisienne sur les médias doit être révisée en vue de permettre au public tunisien d'être mieux informé par des médias pluriels qui exercent leur profession loin de toute affiliation ou allégeance politique.
2. Le code électoral actuel n'a pas permis une couverture équilibrée du spectre entier de la représentation politique. Il est urgent que le code électoral intègre les principes de la liberté d'accès et de l'équilibre dans le traitement de l'information pour tous les partis politiques. À cet égard la loi doit être révisée afin d'assurer la transparence et le libre accès pour tous les partis et candidats. La loi devrait promouvoir une structure adéquate pour garantir une mise en œuvre cohérente du cadre légal et de réguler la couverture et l'accès égal aux médias.
3. Malgré le fait que l'égalité d'accès aux médias soit importante, d'autres moyens et formats devraient être développés pour encourager la bonne couverture des élections. Afin de garantir au public un accès aux informations détaillées sur les candidats et les partis, des initiatives devraient être prises, visant à fournir une plus grande gamme d'information aux électeurs.
4. Les médias audiovisuels et les journaux publics devraient respecter leur obligation de servir le public, et non les forces politiques. Pour cela, l'indépendance éditoriale et financière doit être garantie.
5. Le temps d'antenne libre alloué aux candidats devrait être accordé pendant les heures de grande écoute, à une plage horaire où ils ont le plus de chance d'atteindre la plus grande partie de l'auditoire et devrait également être prolongé. C'est particulièrement important lorsque l'allocation de ce temps d'antenne est la seule occasion pour les candidats d'avoir accès aux médias.
6. Il devrait y avoir une séparation plus claire entre les programmes liés à l'élection et d'autres formats de programmes. Les programmes qui ne sont pas directement liés aux élections ne devraient pas être utilisés pour promouvoir des partis politiques.
7. La publicité payée devrait être clairement signalée et réglée. On devrait garantir la transparence financière tant pour le financement des journaux de partis politiques que leurs campagnes pour assurer l'équité entre les concurrents.
8. Des principes d'autorégulation pour les journalistes et les rédacteurs en chef devraient être mis en œuvre afin d'assurer le respect des normes journalistiques professionnelles, codifiées dans un code de conduite qui serait respecté par toutes les parties.
9. Les mesures émanant des autorités publiques visant à bloquer et interdire, tant les médias alternatifs qui soutiennent le développement démocratique de la Tunisie que les médias étrangers, devraient être levées, comme étant des infractions sérieuses aux dispositions de la Constitution Tunisienne et des instruments internationaux.
10. Le gouvernement devrait encourager le secteur audiovisuel et développer des initiatives privées pour que la télévision et la radio fournissent une gamme indépendante de programmes et les licences devraient être octroyées avec plus de transparence.

## III- Cadre institutionnel et légal

Les élections de 2009, cinquième échéance électorale depuis 1987 se sont déroulées, comme les précédentes, dans un climat de verrouillage politique et de reconduction d'un régime autoritaire. Ce dernier se base sur un ordre constitutionnel réinscrivant le pouvoir présidentiel dans la longue durée ainsi que sur des lois électorales « spéciales » et de nature transitoire. Si les échéances se suivent et se ressemblent, les élections de 2009 ne sont pas pour autant des « élections comme les autres ». Car l'enjeu de 2009 est l'horizon 2014, dernier obstacle constitutionnel à la candidature du président Ben Ali à sa propre succession pour limite d'âge imposée par l'article 40 de la constitution.

### A- L'ordre constitutionnel électoral

**Deux traits caractérisent l'ordre constitutionnel électoral.**

- Le premier est le fragile barrage à la reconduction du candidat président. Adoptée sur la base d'un référendum constitutionnel (99% des suffrages), la révision de 2002 (L.C. 2002-51) supprime la limitation du nombre des mandats et repousse à 75 ans la limite d'âge. Depuis, la règle est que le « président de la république est rééligible » (art. 39 nouveau). Seule limite qui subsiste est la condition d'âge : quarante ans au moins et soixante quinze ans au plus. Ainsi, assurant cette charge depuis 1987, l'actuel président et candidat a pu franchir sans obstacle toutes les échéances électorales en les remportant à 99, 27% en 1989 ; 99,91% en 1994 ; 94,49 % en 1999 ; 94,49 % en 2004.
- Le second, est l'ouverture filtrée à la « compétition des présidentielles » sur la base de lois d'exception. Appelées avec humour les « jetables », ces lois permettent, à échéances régulières, de passer outre la règle du parrainage (art. 40). Elles permettent de sélectionner « à défaut » l'opposition légale en mettant hors jeu les indésirables. Sur ce mode d'inclusion-exclusion fut promulguée la récente loi constitutionnelle du 28 juillet 2008. Loi sur mesure, elle « ouvre » la faculté au premier responsable du parti (le président, le secrétaire général ou le premier secrétaire) de se présenter, à condition d'être élu (sic) et d'être en exercice à ce poste depuis deux années consécutives. C'est sur cette base que la candidature du docteur Mustapha Ben Jaâfar, secrétaire général du Forum démocratique pour le travail et la liberté (FDLT légalisé en 2002) fut invalidée et que Nejib Chabbi, figure de proue du Parti démocratique et progressiste ( PDP) se retira sans même faire acte officiel de candidature.

### B- Le code électoral

Promulgué en 1969, le [Code électoral](#) subit régulièrement des modifications qui changent les règles du jeu au gré des intérêts du pouvoir. On relève neuf depuis 1987 (1988, 1990, 1993, 1998, 2000, 2003, 2006, 2009). ([Rapport](#) FIDH/CNLT, Tunisie, les élections présidentielles et législatives, l'environnement de la campagne électorale, octobre 2009, p. 5.)

Ce dispositif se caractérise par :

- **Le cantonnement de l'opposition au sein la chambre.** C'est en 1993 (loi n°93/118) que la règle du « quota » et l'attribution d'office des sièges à l'opposition au sein de la chambre des députés fut introduite. Combinant le scrutin de liste majoritaire à un tour à la représentation proportionnelle elle sert à opérer un « pluralisme contrôlé ». La chambre comptera à l'issue des élections 214 membres. Un quota de 25 % est alloué à l'opposition à la proportionnelle avec 53 sièges répartis à l'avance par le pouvoir.

- **Le renforcement de la censure médiatique.**

Deux modalités sont mises en œuvre :

La plus récente est l'intervention du Conseil supérieur de la communication. Créé le 30 janvier 1989, il est, à l'origine, un organe consultatif auprès de la Présidence de la République. En 2008, il fut doté de la personnalité morale. Depuis 2009, son président est doté de pouvoirs exorbitants. L'article 37 du Code électoral impose sa présence à l'enregistrement des émissions radiotélévisées des candidats, le charge d'exiger d'eux de retrancher, sans délais, les expressions qu'il considère contraires à la loi et lui donne le cas échéant le pouvoir de s'opposer à la diffusion de l'émission.

La deuxième modalité a été introduite en 2003 (loi 2003-58). De formulation ambiguë ouvrant sur des interprétations larges dans un but répressif, elle interdit « à toute personne » durant la période électorale l'utilisation d'une station radio ou chaîne de télévision privées ou étrangères ou émettant de l'étranger « dans le but d'inciter à voter ou à s'abstenir de voter pour un candidat ou une liste de candidats ». Toute infraction à l'interdiction est punie d'une amende de vingt cinq mille dinars ».

- **Le fossé entre le droit électoral et le fait électoral.**

Tout le processus électoral - l'inscription sur les listes électorales, les conditions de candidature, la campagne, le vote, le dépouillement, la vérification des résultats, les contentieux et les recours- est minutieusement défini au code. Or en pratique, ce processus électoral est placé sous l'observation – médiation d'un « Observatoire national de élections » qui n'a ni existence légale, ni attributions formelles, ni réels pouvoirs décisionnel. C'est en effet par simple « volonté présidentielle » qu'il a été créé à l'occasion des élections de 1999, reconduit en 2004 et de nouveau en 2009.

## C- Le régime juridique de la liberté d'expression, de presse et de publication.

### Au plan juridique

Le champ semble « saturé » par une forte production législative verrouillant un secteur en pleine mutation technologique et informatique. Trois principaux instruments sont en cause :

[Le code de la presse](#), promulgué tardivement en 1975 et régulièrement modifié dans un esprit répressif et de censure. (1988, 1993, 2001, 2006)

[Le code des télécommunications](#) promulgué en 1977 et modifié en 2001, 2002, 2008.

La nouvelle législation des TIC qui comprend la Loi de 2000 sur les échanges et le commerce électronique, la loi de 2004 sur la sécurité informatique, la loi du 27 juillet 2004 sur la protection des données à caractère personnel).

Textes verrouillant les libertés, ils opèrent de façon masquée ou déguisée au moyen de deux principaux mécanismes: la technique de la déclaration et sa transformation en autorisation, le régime de la pénalisation et de la criminalisation (plus de 50% du code de la Presse est relatif aux poursuites, sanctions et répression).

### **Au plan Institutionnel**

Malgré la suppression du Secrétariat d'Etat à l'information en 1999, le paysage demeure fortement quadrillé. De nouveaux intervenants occupent la scène et jouent son rôle. Le Ministère de la communication (Décret n° 2005-2602) dont la mission est entre autre d'assurer la tutelle administrative de la Radio Tunisienne, la Télévision, l'Agence Tunis Afrique Presse (TAP), le Centre de Documentation Nationale (CDN), le centre africain de perfectionnement des journalistes et communicateurs, la société nouvelle d'impression, de presse et d'édition. De structures spécialisées sont mises en place et pratiquent la censure. Certaines ont la forme d'organes à compétence consultative (Conseil supérieur de la communication 1989) ou d'autorités de régulation à compétences réglementaires, disciplinaires et quasi-juridictionnelles (l'Instance nationale des télécommunications et l'Instance nationale de protection des données à caractère personnel). Il existe enfin des organismes « inconnus » de censure, connus de tous tel l'Agence tunisienne de la communication extérieure (ATCE, loi du 7 août 1990) et l'Agence tunisienne d'internet (ATI, loi 2003).

## IV- Analyse qualitative de l'environnement médiatique

### A- Paysage médiatique

Le paysage médiatique en Tunisie se caractérise par un paradoxe ; en apparence, il donne l'impression d'être diversifié et varié avec plus de 250 journaux, 3 radios et 2 TV, mais en fait, il est soumis à la volonté d'une administration qui décide, de manière discrétionnaire qui est autorisé à publier un journal ou à émettre une station de radio ou de télévision et qui en est privé.

Bien que la presse soit régie par le régime de la déclaration, le refus de l'administration de délivrer le récépissé de remise de la déclaration transforme celui-ci en régime de l'autorisation préalable qui ne dit pas son nom.

En mai 2005 la formalité du dépôt légal qui était auparavant détournée pour faire office de censure préalable a été abrogée pour les périodiques tunisiens ;

Pendant les journaux d'opposition, comme *Mouatinoun* et *El mawkif*, continuent de subir un sévère étranglement financier ; ils n'ont pas toujours accès aux financements publics accordés aux journaux, ils sont privés de la publicité publique et les annonceurs privés s'abstiennent de leur donner leurs annonces par crainte des représailles ; leur diffusion est parfois handicapée par une série de mesures pernicieuses visant à freiner leur distribution.

La presse privée dite « indépendante » s'est ouvertement alignée à l'occasion de ces élections; Le groupe **Dar Essabah** - qui a changé de propriétaire en avril 2009 et a été acheté par le gendre du président Ben Ali - a publié le 2 septembre un communiqué déclarant son soutien au candidat Ben Ali<sup>1</sup> et **Assabah** a publié le 21 octobre un supplément de 228 pages de propagande pour le candidat Ben Ali ; La présidente du groupe privé **Achourouk**, Saïda Amri, a elle aussi déclaré le 13 septembre que le groupe soutenait le candidat Ben Ali ; Achourouk a également publié le 21 octobre un supplément consacré à Ben Ali.

Par ailleurs, l'Agence tunisienne de communication extérieure (ATCE) - établissement public créé en 1990, qui a pour mission de « coordonner toutes les actions promotionnelles en vue de faire mieux connaître la Tunisie à l'extérieur » - gère toute la publicité institutionnelle et la redistribue aux médias tunisiens en fonction de critères d'allégeance. L'**ATCE** encadre également les journalistes étrangers lors de leurs visites de travail en Tunisie.

Le paysage audio visuel continue à être monopolisé par le pouvoir; les radios et chaînes de TV privés sont accordés à des proches des cercles du pouvoir et les licences sont accordés dans l'opacité la plus grande, en dehors de tout cadre réglementaire.

Dans ce paysage médiatique très contrôlé, **Tunis Afrique Presse** (établissement public) est l'unique agence de presse qui alimente tous les médias en informations officielles et nationales, et la quasi-totalité d'entre eux sont acculés à s'y référer.

La seule radio privée réellement indépendante **Radio Kalima**, qui a couvert les élections de façon équilibrée, n'est pas autorisée à utiliser les fréquences tunisiennes ; elle émet sur satellite à partir de l'étranger et ses locaux sont toujours sous scellés. Une autre radio libre qui

---

<sup>1</sup> [http://www.assabah.com.tn/pop\\_article.php?ID\\_art=24321](http://www.assabah.com.tn/pop_article.php?ID_art=24321)

émettait sur internet, **Radio6**, a subi un raid durant la campagne et son local également placé sous scellés.

En l'absence de toute transparence et surtout, devant l'inexistence d'une structure publique de régulation réellement autonome du pouvoir politique, la libéralisation des ondes en Tunisie devient un leurre et se résume en une forme renouvelée de subordination à l'État.

## B- Pressions sur les journalistes

Des journalistes travaillant dans des médias publics et privés ont subi des pressions et différentes formes de harcèlement durant la campagne électorale.

### Pressions sur les journalistes tunisiens

- La journaliste Hanen Belaifa a été empêchée arbitrairement de rejoindre son poste de travail à l'ERTT (étatique), ce qui l'a poussée à faire un sit-in de protestation au siège du SNJT le 15 octobre. Selon la journaliste, il s'agit d'une mesure visant à sanctionner son engagement syndical lors de la grève de 10 jours menée par 150 journalistes de la radio et TV nationale en janvier 2009 et qui a eu une issue heureuse pour les journalistes.
- La direction du journal gouvernemental **La Presse** a donné l'ordre à tous les journalistes de s'abstenir de couvrir la campagne électorale et de n'utiliser que les dépêches de la TAP. De même, une équipe de journalistes a été réquisitionnée pour écrire « bénévolement » dans le site web du candidat Ben Ali.
- Le 15 octobre, Moez El Bey, correspondant de radio Kalima à Sfax a été empêché par la force de s'approcher du village électoral du RCD alors qu'il tentait de couvrir la campagne. Auparavant, il a été agressé par la police à deux reprises, le 8 octobre à Sfax alors qu'il couvrait un événement à la faculté de lettres et une autre fois le 5 octobre à Tunis, la police lui avait confisqué son recorder, son téléphone portable ainsi que sa pièce d'identité.
- Le 15 octobre, Zied El Hani, membre dirigeant du bureau légitime du syndicat des journalistes (SNJT) a été passé à tabac devant son domicile à Carthage par un individu qu'il suspecte être envoyé par la police ; le 8 octobre, alors qu'il revenait d'une mission à l'étranger, il a subi une fouille au corps humiliante et les agents des douanes lui ont confisqué tous ses livres. Ces actes font suite aux harcèlements que subissent les membres du bureau légitime depuis le putsch organisé par les proches du pouvoir contre le SNJT.
- Le 16 octobre, plusieurs journalistes appartenant à divers organes privés et gouvernementaux ont été « invités » au siège de la campagne de Ben Ali par leur directeurs ; arrivés au QG, on leur a demandé d'apposer leurs noms sur une fiche ; par la suite ils ont appris qu'ils faisaient partie des signataires d'une pétition de soutien des journalistes à Ben Ali publiée; Selon ces journalistes, c'est Abdelwahab Abdallah, le ministre des Affaires étrangères et directeur de campagne de Ben Ali qui a coordonné cette opération.
- Le 17 octobre, une équipe de Radio Kalima qui tentait de couvrir la campagne dans le Nord ouest a été arrêtée durant 4 heures à la sortie de la ville de Tabarka par une vingtaine de policiers de différents services qui ont confisqué leurs portables (restitués plus tard) et un memory stick d'un appareil photo. Ils reprochaient aux journalistes de



ne pas avoir d'autorisation de l'ATCE et de ne pas avoir informé la police de leur arrivée dans la ville, une formalité qu'aucune loi n'exige !

- Le 20 octobre, Zouhayr Makhoul, le correspondant de Assabil Online (un site web basé à l'étranger) et candidat aux législatives sur la liste du PDP a été arrêté et condamné à trois mois de prison ferme et une amende de 6 000 dinars le 1<sup>er</sup> décembre pour avoir effectué un reportage vidéo sur la pollution à Nabeul.
- Le 22 octobre, la police a fait un raid sur Radio6, une radio indépendante et confisqué tous les équipements; l'équipe de la radio était en sit-in depuis le 17 octobre pour exiger leur droit à une licence de diffusion sur les ondes.
- Durant toute la période électorale, des journalistes indépendants ont fait l'objet d'une campagne de diffamation et d'atteinte à leur honneur par les journaux aux ordres (Slim Bagga, Sihem Bensedrine).

### Pressions sur les journalistes étrangers

- Une journaliste du quotidien français le Monde, Florence Beaugé a été refoulée à l'aéroport de Tunis Carthage le 20 octobre après avoir passé une nuit sur une chaise à l'aéroport et a fait l'objet d'une vaste campagne de diffamation et d'insultes.
- Un journaliste allemand de la *Berliner Zeitung*, Thomas Schmid, a été fouillé minutieusement à l'aéroport Tunis Carthage à son arrivée et délesté de ses livres, journaux et tous documents imprimés ; aucune attestation de confiscation ne lui a été remise par les agents de la douane, comme il est de coutume.
- Plusieurs journalistes qui ont essayé d'interviewer des citoyens dans la rue ont été empêchés de le faire par la police ; l'un d'entre eux, l'envoyé spécial du quotidien belge le *Soir* a été interrompu alors qu'il interviewait des étudiants à l'université Tunis2. Un étudiant, [Mohamed Soudani](#), a été incarcéré le 22 octobre, suite à des interviews qu'il a accordées aux reporters de RFI et de Radio Monte-Carlo.

### C- Rôle prépondérant de Leila Ben Ali

Ce qui est frappant aussi c'est la distinction nette que l'on observe entre l'espace médiatique consacré à Mme Leila Ben Ali et celui alloué aux autres candidats aux présidentielles par la presse et tous les autres média. Toutes les manifestations publiques de l'épouse du président sortant ont fait la Une des journaux et diffusés en prime time dans les médias audiovisuels. Dès le lendemain de l'ouverture de la campagne elle a multiplié les apparitions publiques (cinq au total). De cérémonie en meeting et interview, elle a occupé l'espace, faisant campagne à la place du candidat. Elle a présidé la cérémonie d'accostage du bateau « fidèles à Ben Ali » à la Goulette qui a regroupé 400 jeunes appartenant à la catégorie des personnes à besoins spécifiques ; elle a prononcé un discours programme à l'occasion du meeting des femmes, donné des interviews et organisé une caravane pour le sud du pays ; autant d'activités au profit du candidat et qui lui ont permis de se positionner alors qu'elle n'a aucun rôle institutionnel.

Sa position a été renforcée par la référence qui lui a été régulièrement faite par les ministres dans le cadre de la campagne présidentielle, comme par exemple le ministre de l'intérieur, Mr Rafik Belhaj Kacem à la clôture de la campagne électorale à Nabeul a insisté

sur la place de la femme que symbolise Mme Leila Ben Ali comme exemple « d'authenticité et de modernité » et vanté son élection à la présidence de l'organisation de la femme arabe.

Si le président sortant a bénéficié des activités entreprises par son épouse, ses propres apparitions étaient plutôt limitées. Les différentes apparitions du candidat ne s'inscrivaient pas directement dans le programme de la campagne mais plutôt dans le cadre de ses fonctions présidentielles comme les séances exceptionnelles avec les conseils régionaux accentuant ainsi la confusion des registres à son profit.

## D- Obstacles à la liberté d'expression des candidats opposants

Selon des candidats et des responsables politiques appartenant à l'opposition, des restrictions supplémentaires ont été exercées à l'encontre de la presse d'opposition durant cette campagne :

- Un **rétablissement non déclaré du dépôt légal** supprimé en mai 2008 pour la presse nationale, a été observé pour 2 journaux : *Attariq al Jadid*, organe du Mouvement Attajdid ainsi que *Mouatinoun*, organe du FDTL. Selon les responsables de ces deux journaux, les imprimeurs ont déclaré que les services compétents du ministère de l'Intérieur leur ont fait signer un engagement de ne remettre les exemplaires imprimés à leurs éditeurs qu'après avoir reçu le feu vert de ces services et cela peut durer de 24 à 48 heures. « Des instructions semblent avoir été données à l'imprimeur pour qu'il remette un exemplaire du numéro avant sa sortie et attende la réponse du ministère de l'intérieur. Le dernier numéro du 7 octobre n'a pu paraître qu'après deux jours de retard. » nous a déclaré M. Ben Jaafar, directeur de *Mouatinoun*.
- **Saisie de journaux** : le numéro 149 du *Attariq al Jadid*, a été saisi ; selon la direction du journal « Ce numéro a été saisi par les autorités samedi soir (10-10-2009) à l'imprimerie même. Le motif avancé : le journal publie un manifeste électoral avant le début de la campagne électorale qui démarre le même soir à 0h » !
- **Saisie de manifestes électoraux** : Le manifeste électoral de nombreux candidats a été saisi en imprimerie sans aucune notification écrite du ministère de l'Intérieur ; Pour le mouvement *Attajdid* - dont le secrétaire général s'est plaint dans une conférence de presse tenue le 20 octobre, de l'absence de vis-à-vis ou d'interlocuteur compétent dans l'administration - c'est par le biais de l'Observatoire des élections que les responsables ont appris qu'on leur reproche le contenu critique de leur manifeste ; C'est alors qu'un responsable du ministère de l'Intérieur leur a signalé 5 paragraphes à élaguer pour être autorisés à le diffuser. Cinq jours avant la fin de la campagne, un manifeste électoral « nettoyé » a été finalement autorisé à être diffusé.
- **Temps d'antenne censuré pour les candidats de l'opposition**. Les candidats de l'opposition ont subi une censure préalable systématique dans leur temps d'antenne. Le candidat du Tajdid/Moubadra aux présidentielles, Ahmed Brahim a eu son temps d'antenne délesté de 22 minutes et son passage à la TV et à la radio publiques a été avancé inopinément, alors qu'il était annoncé à 20.30, il a appris qu'il passait à 18.30 et cela 15 minutes avant son passage à l'antenne et il a été interrompu par l'appel à la prière.

Les candidats de l'opposition ont eu droit à un temps d'antenne de 3 minutes par tête de liste et leur passage à l'antenne a été programmé à des horaires de basse écoute (entre 17h et 18h) à un moment où les gens sortent des administrations ; L'ordre de passage avait été décidé par tirage au sort ; seulement, certains ne sont pas passés aux heures prévues, comme certains candidats du Tajdid et du FDTL.

Les émissions ont été enregistrées en présence du président du Conseil supérieur de la communication, Abdelbaki Hermassi, qui avait le droit d'exiger le retrait immédiat des expressions qu'il considère contraire à la loi. Ce dernier a abusé de sa compétence et a exercé une censure politique, selon les déclarations des représentants des partis, exigeant que des passages relatifs à « l'amnistie générale ou « le bassin minier de Gafsa » ou encore « le syndicat des journalistes », à titre d'exemple, soient retirés de leur allocution; ceux des candidats qui ont refusé de s'exécuter, ont vu leur prestation « rétrécie » après coup et certains de leurs passages censurés. D'autres n'ont pas été diffusés du tout comme ce fut le cas pour Raouf Mahjoubi, candidat Tadjid/Moubadra de Béjà.

- **Black out médiatique**

Certains partis ont été carrément boudés par les médias publics : « Cet accès aux medias se résume pour nous à zéro ; en tant que secrétaire générale d'un parti reconnu les médias officiels en période électorale ne m'ont jamais sollicitée, ni porté à la connaissance du public nos activités » a déclaré maya Jeribi, la SG du PDP.

## E- Moratoire

Le moratoire électoral n'a pas été respecté. Bien que le Code électoral énonce dans son article 37<sup>bis</sup> que « La campagne électorale prend fin, dans tous les cas, vingt quatre heures avant le jour du scrutin.», le président sortant a prononcé une allocution publique le 24 octobre, la veille du scrutin, qui a été retransmise par tous les medias audiovisuels le soir même et reproduite dans la presse écrite le lendemain, jour du scrutin.

Le contenu de ce [discours](#) était menaçant contre ceux qui « *n'ont pas respecté le caractère sacro-saint de la patrie ni son intégrité et ont poussé l'audace jusqu'au recours aux allégations mensongères et à l'incitation à une campagne désespérée auprès de certains journalistes étrangers, pour mettre en doute les résultats des élections avant même le dépouillement du scrutin.* »

Cinq jours plus tard, le journaliste Taoufik Ben Brik, qui avait publié des articles critiques dans la presse étrangère durant cette campagne était arrêté et condamné à 6 mois de prison ferme à l'issue d'un procès inéquitable.

## V-Analyse quantitative de la couverture médiatique

Ces élections ont été marquées par :

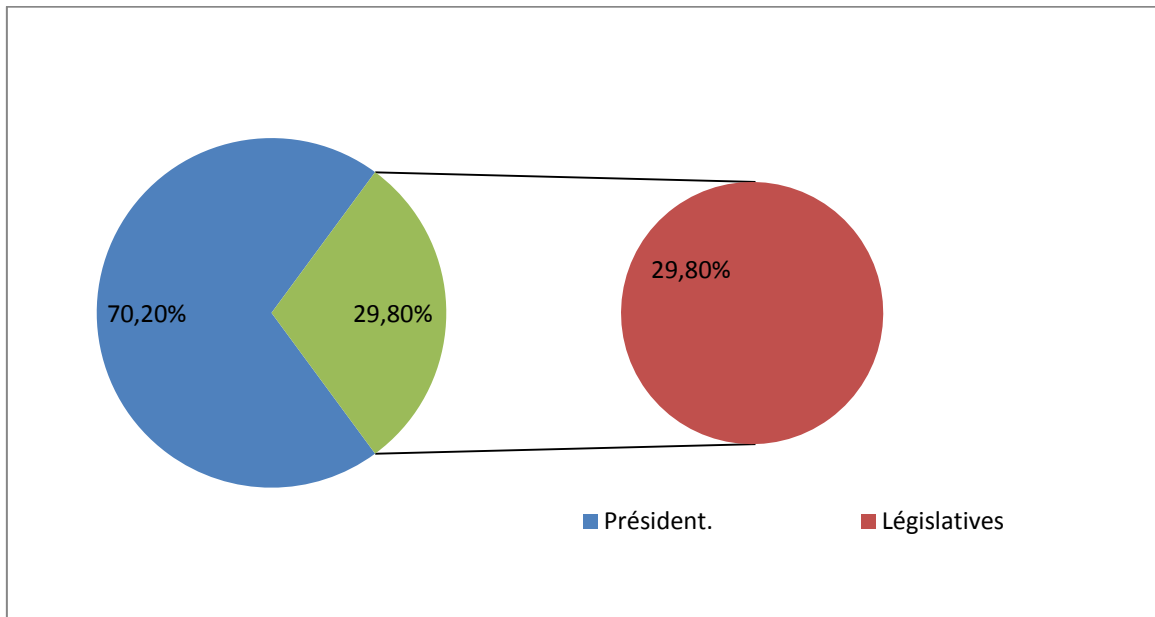
- **La prédominance des présidentielles sur les législatives**, Sans conteste la presse écrite a réservé une place privilégiée aux présidentielles qui ont bénéficié d'une couverture importante par rapport aux législatives (70,20% contre 29,80%).
- **La prédominance du président sortant** à qui revient la part du lion (97,14% dans la presse écrite, 75,83% à la radio et à la télévision), illustrant de manière visible et incontestable le déséquilibre et la partialité qui ont caractérisé ces élections.
- **La prédominance du parti au pouvoir**, le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD) dans tous les médias.
- **La forte présence de Mme Leila Ben Ali**, investissant le champ politique et son implication dans la campagne pour le Président sortant.
- **La faible visibilité des femmes candidates aux législatives** qui ont vu la presse ne leur réserver qu'un espace infime (0,73%).
- **Les nouveaux supports de campagne déployés** et les nouvelles méthodes de mobilisation qui ont investi l'espace public (usage des SMS). innovant dans la manière de s'impliquer dans la campagne les associations satellitaires ont envoyé des messages sur les téléphones portables comme celui de l'UTOJ : « l'union tunisienne des organisations de jeunesse vous salue et vous invite à envoyer un SMS de soutien au Président Ben Ali (qui sera gratuit) au77777 ».

## A- Couverture générale

### La presse écrite

Il ressort de la lecture des tableaux et diagrammes, une nette prédominance des présidentielles (70,20%) sur les législatives (29,80%) avec une information dense et multiple se rapportant directement ou indirectement à la campagne du président sortant.

#### 1-Couverture des élections par la presse écrite (calcul en cm2)



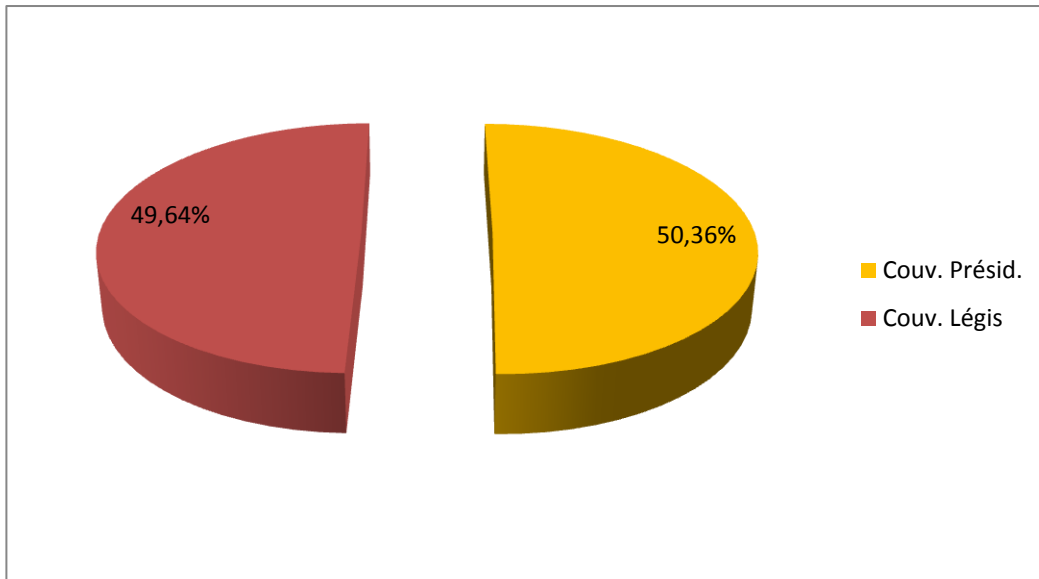
Toutes les activités du candidat Ben Ali ainsi que de ceux qui font campagne pour lui, en premier celles de son épouse, celles des membres du gouvernement ainsi que celles des membres du RCD ont occupé une place de choix dans la presse écrite. Le candidat a été présenté durant toute la campagne comme le sauveur du pays, l'homme de l'avenir qui a été à l'origine des progrès enregistrés dans tous les domaines.

La forte personnalisation du président a été caractérisée par l'identification du candidat au pays, en associant l'emblème de la Tunisie au portrait de Ben Ali sur le drapeau tunisien ainsi que par le fait d'avoir investi tous les espaces publics et privés par toutes sortes d'affichages se rapportant aux présidentielles et aux candidats RCD.

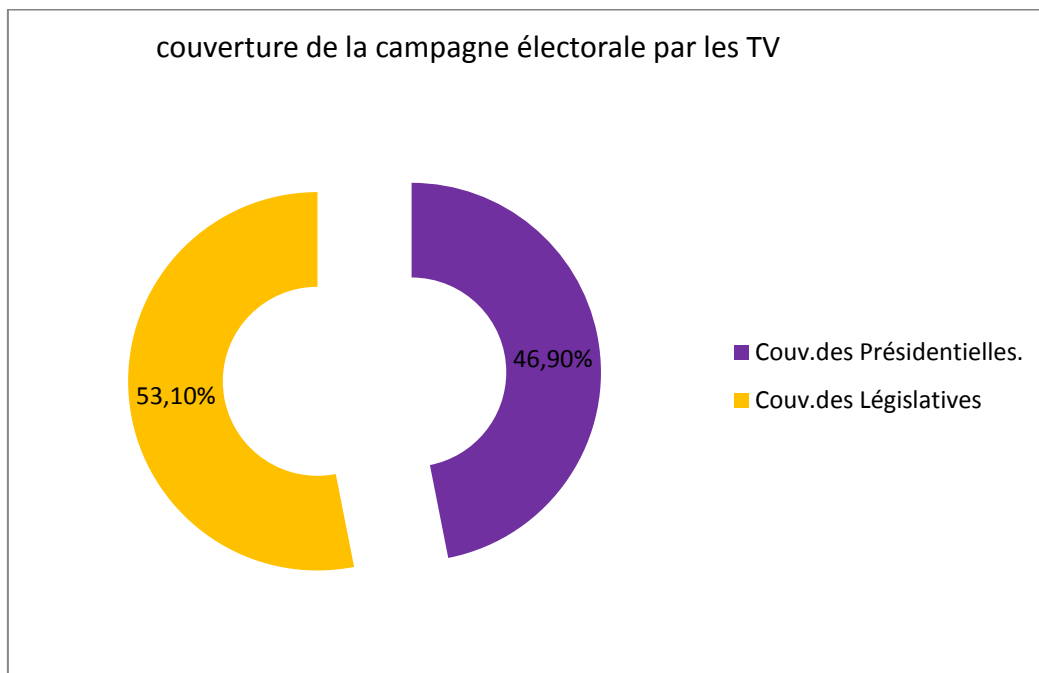
### Les média audiovisuels : Radios et Télévisions

Contrairement à la presse écrite, les radios et télévisions ont alloué un espace équilibré aux présidentielles et aux législatives, même si dans les radios un léger avantage a été enregistré en faveur des présidentielles.

## 2-Couverture de la campagne électorale par les Radios



## 3- Couverture de la campagne électorale par les Télévisions



Il faudrait signaler qu'il est difficile d'identifier clairement les lignes de démarcation entre les présidentielles et les législatives, tant les candidats RCD aux législatives et même certains de l'opposition proche du pouvoir ont fait davantage campagne au profit du président sortant que pour leur programme électoral. De plus, la confusion est renforcée par le statut du président de la République qui se confond avec celui de président du parti. De ce fait l'équilibre apparent des espaces alloués aux présidentielles et législatives se trouve quelque peu faussé.

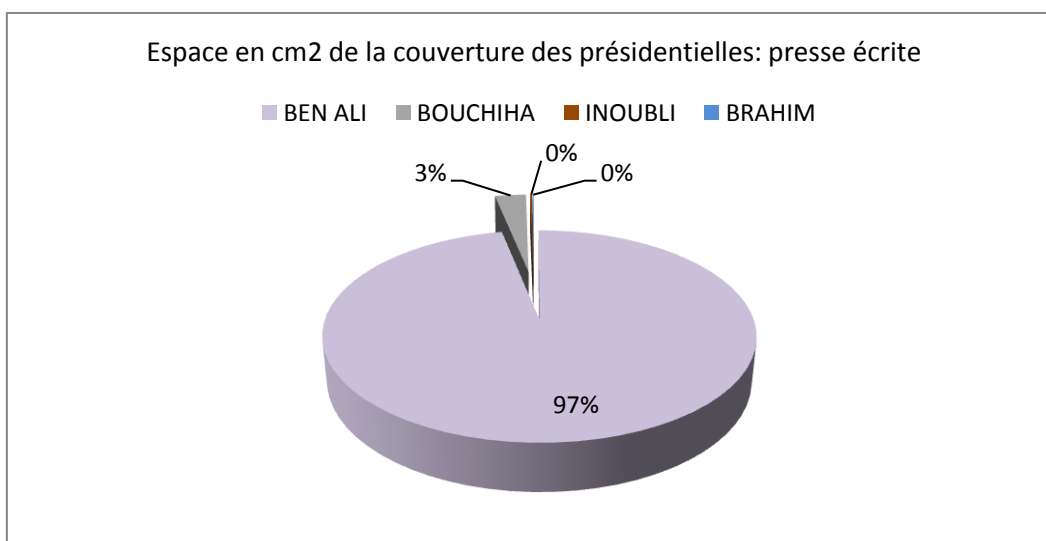
## B-Couverture de la campagne présidentielle

### Allocation de l'espace dans la presse écrite

Ce qui est frappant, c'est l'avantage dont a bénéficié le président sortant ; 97,14% de l'espace médiatique lui a été consacré, marginalisant ses concurrents qui ont partagé de façon inéquitable les moins de 3% restants. Le candidat du PUP, parti proche du pouvoir a eu droit à 2,59% ; alors que le candidat d' Ettajdid a été quasiment inexistant avec 0,10%.

La forte prédominance du président sortant dans la campagne a été également marquée par l'entrée en scène de son épouse qui a été omniprésente et fait de nombreuses apparitions publiques que la presse a largement couvert. Le couple présidentiel a fait la une des journaux quotidiennement, photos en couleur et gros titres leur ont été réservés. Les premières pages leurs ont été attribuées ainsi qu'à ceux qui faisaient campagne pour le président sortant, c.à.d. les membres du gouvernement et du RCD. Les autres candidats sont loin d'avoir reçu le même traitement, c'est dans les pages du milieu qu'on les retrouve, si un intérêt quelconque leur est manifesté.

### 4-Espace alloué par la presse écrite (en cm2) aux candidats aux Présidentielles



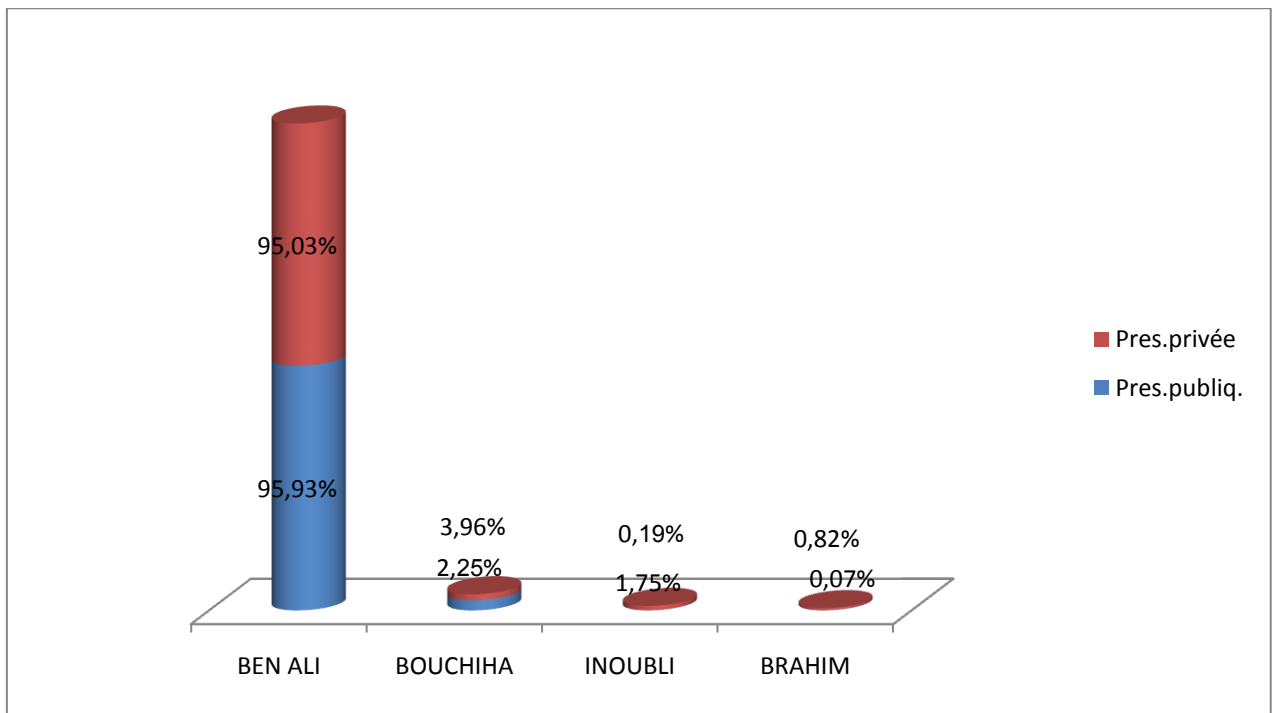
Et si on additionne le temps alloué à Mme Ben Ali et celui alloué à son époux, le Président sortant bénéficie de 97,14% de la couverture de la campagne présidentielle par la presse. Une précision concernant Mme Ben Ali, l'espace qui a été calculé à son profit a concerné les titres qui portent son nom ainsi que les photos mais les discours de campagne qu'elle a prononcés en faveur du candidat ont été comptabilisés pour le Président sortant.

### Allocation de l'espace dans les quotidiens privés et publics

Les présidentielles ont été traitées indifféremment par les deux groupes de presse qui ont consacré respectivement 95,93% (presse publique) et 95,03% (presse privée) de l'espace total alloué au président Ben Ali ; la comparaison de ce fait devient peu pertinente et insignifiante. Seulement 5% a été réservé aux autres candidats parmi lesquels le candidat d' Ettajdid, Ahmed Brahim, était presque totalement absent (0,07% contre 0,83%). Contrairement à 2004, où la

presse privée avait attribué une couverture plus importante aux candidats de l'opposition (23%) faisant la différence avec la presse gouvernementale.

### 5-Espace alloué par la presse publique et privée (en cm2) aux candidats aux Présidentielles



L'impossibilité de différencier de façon significative les 2 groupes de presse s'explique par l'absence de presse privée indépendante dans l'environnement médiatique en Tunisie surtout parmi les quotidiens, ainsi que par l'acquisition dernièrement du groupe Essabah par le gendre du président. Ce groupe s'accordait une marge de liberté tolérée pour informer un minimum des activités des partis de l'opposition, se démarquant quelque peu de la presse officielle.

### Allocation de l'espace dans les medias audiovisuels

Le premier constat qui s'impose est celui du traitement inégal consacré aux différents candidats à la présidence. Un avantage certain a été accordé au président Ben Ali en termes de ton et d'espace ; cet avantage a concerné aussi bien le président lui-même que son épouse qui a vu ses apparitions et activités retransmises plus d'une fois et amplifiées, lui réservant ainsi une place de choix dans le paysage audio-visuel. Il a fait la Une des bulletins d'information qui lui ont réservé la quasi exclusivité, il a été l'unique candidat avec Mme Ben Ali à avoir une transmission répétée de ses discours et meetings et de bénéficier d'un ton positif dans la presque totalité des émissions.

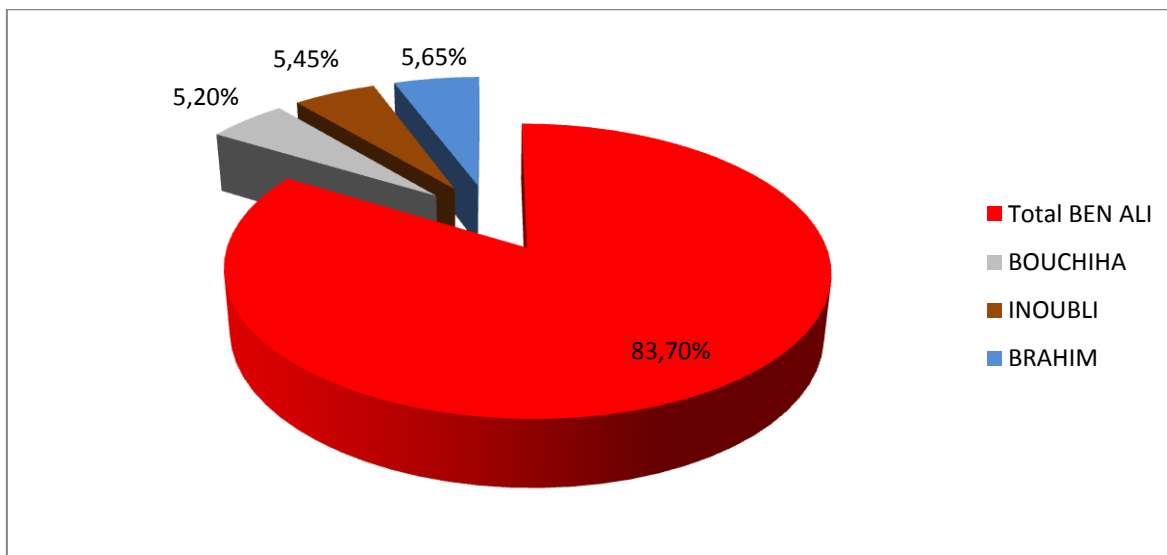
### La radio

Bien que réglementé, le temps alloué aux candidats à la présidence n'a été ni équivalent ni équitable. Le président sortant a totalisé 83,70% du temps de transmission. Ce temps couvre les prestations du candidat lui-même et de ceux qui ont fait campagne pour lui, en premier



Mme Leila Ben Ali qui a eu droit à 15,52%, l'équivalent du temps alloué aux trois autres candidats réunis. Ces derniers ont bénéficié d'un temps égal (un peu plus de 5%).

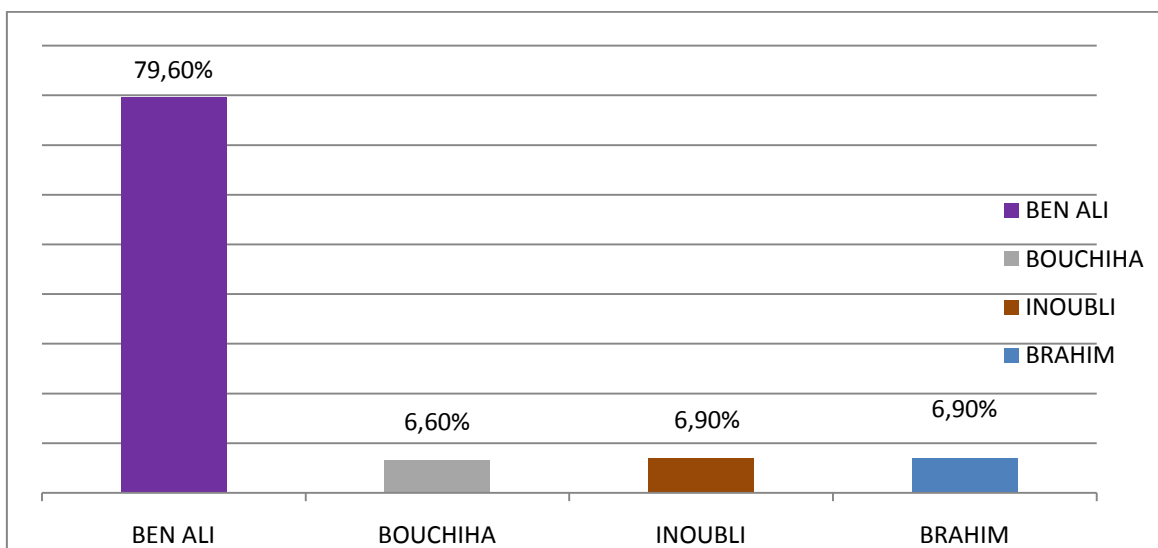
#### 6- Allocation de temps aux candidats aux présidentielles sur la radio



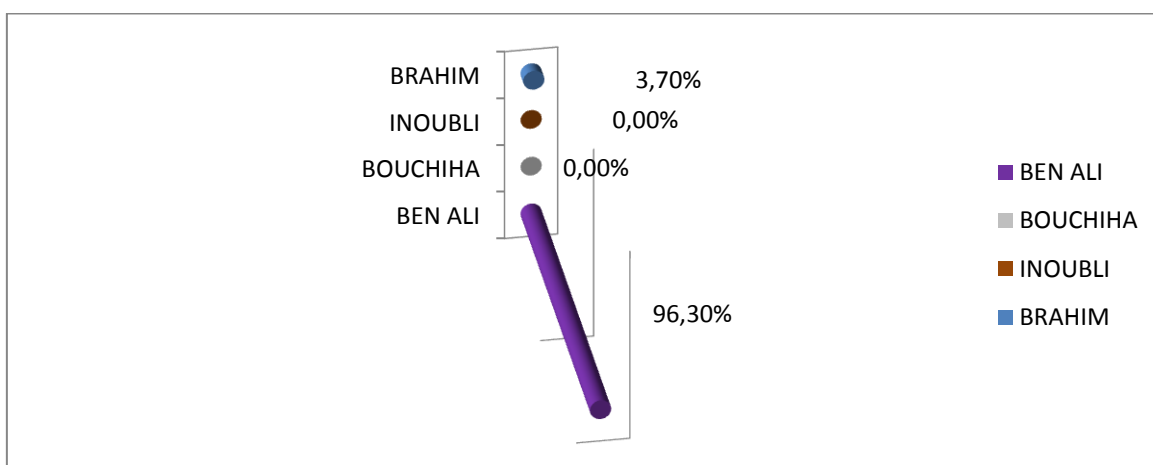
Des discriminations ont été enregistrées et ont concerné principalement le candidat d'Ettajdid, Mr Ahmed Brahim, qui a été tenu mal informé de l'heure de sa prestation, des changements étant intervenus en dernière minute. Il a été programmé à une heure de faible écoute (17h) et a été interrompu par l'appel à la prière. Tous les candidats de l'opposition y compris ceux proches du pouvoir n'ont pas utilisé de la totalité du temps réglementaire, vu les conditions peu favorables à ce type de prestation.

C'est principalement la radio publique qui a accordé de l'importance à la campagne, lui réservant **09.00 heures** dont 79,60% au profit du président Ben Ali. Les radios privées se sont moins intéressées aux élections, elles n'y ont consacré que **00.44,51 heures** (presque dix fois moins de temps que la radio publique) dont 96,30% au candidat sortant. En fait parmi les radios privées, Radio Mosaïque, proche du pouvoir s'est intéressée exclusivement au Président Ben Ali. Seule radio Kalima, radio indépendante, a couvert les élections présidentielles de façon équilibrée, incluant la campagne du candidat de l'opposition Ahmed Brahim. Cette radio a rencontré beaucoup d'obstacles dans la réalisation de ses émissions, à titre d'exemple ses journalistes ont été empêchés de rencontrer les candidats du parti au pouvoir à Tabarka pour couvrir les élections dans cette ville sous prétexte qu'ils n'ont pas informé l'ATCE de leur déplacement.

## 7-Répartition du temps alloué par la radio publique aux candidats à la présidentielle



## 8-Répartition du temps alloué par les radios privées aux candidats à la présidentielle

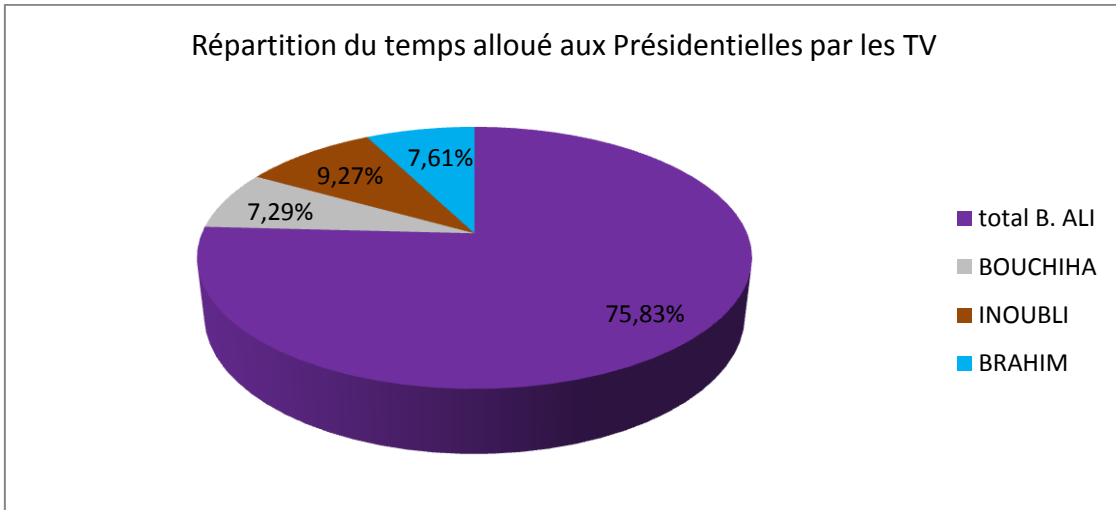


Dans cette présentation ne sont pas comptabilisées les prestations du président et de son épouse qui ont été régulièrement retransmises au moins plus de deux fois par la radio publique, ce qui permet d'apprécier l'avantage qui lui a été réservé et l'absence d'impartialité et d'équilibre qui ont caractérisé la couverture de la campagne par cette radio publique.

### Couverture Télévisuelle

La même tendance observée dans la couverture radiophonique a été relevée pour la couverture télévisuelle. La télévision a consacré un avantage écrasant au président sortant même si en termes de pourcentage on enregistre une légère baisse par rapport à la radio. Cette baisse s'explique en partie par la tranche horaire observée qui n'est pas la même pour les deux média. Ben Ali a bénéficié de 75,83% de temps d'antenne contre en moyenne 8% pour chacun des autres candidats.

## 9- Répartition du temps alloué aux présidentielles sur les chaînes TV

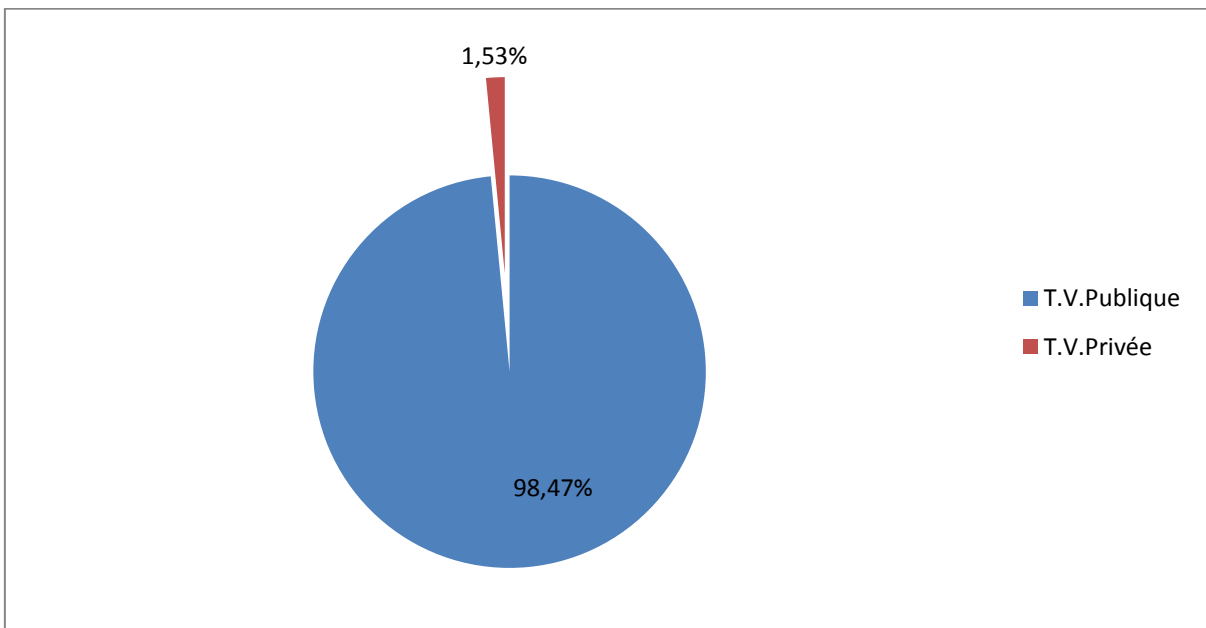


Notons que ce pourcentage n'intègre pas les passages répétés des discours et activités du président et de Mme Leila Ben Ali.

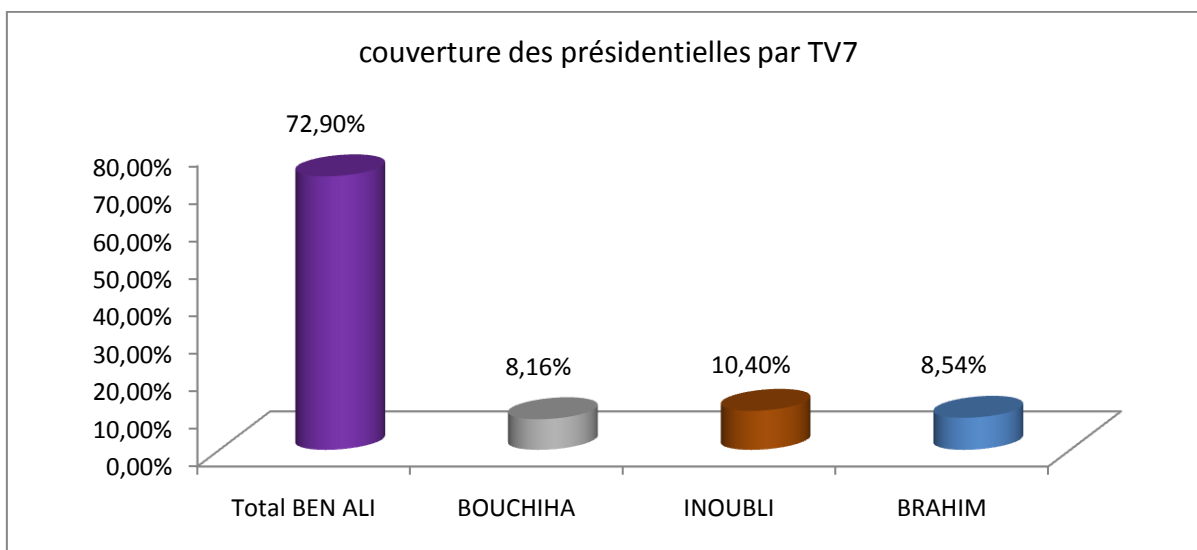
Contrairement à la presse écrite, la réglementation a permis d'accorder aux candidats de l'opposition un temps minimum d'antenne. Cependant, les conditions de contrôle et la censure n'ont jamais atteint un tel degré ; au moment de l'enregistrement de leur prestation, les candidats se sont vu imposer un contenu autorisé et un contenu interdit ; de même, l'attitude de la Haute autorité de communication, variait d'un candidat à l'autre selon la proximité qu'ils avaient avec le pouvoir. M. Ahmed Brahim a été le seul candidat à avoir été censuré et vu une partie de son discours de campagne interdit.

La chaîne nationale TV7 a consacré un temps maximum à la campagne présidentielle 98,47% contre 1,53% pour la chaîne privée.

## 10-Temps alloué par les Chaines publiques et privées aux Présidentielles



## 11-Temps alloué par la Chaîne publique TV7 aux candidats aux Présidentielles



C'est une couverture partisane au profit du président dont ont fait preuve les deux chaînes de télévision, caractérisée par l'absence d'impartialité et d'objectivité nécessaires au bon déroulement de toute élection.

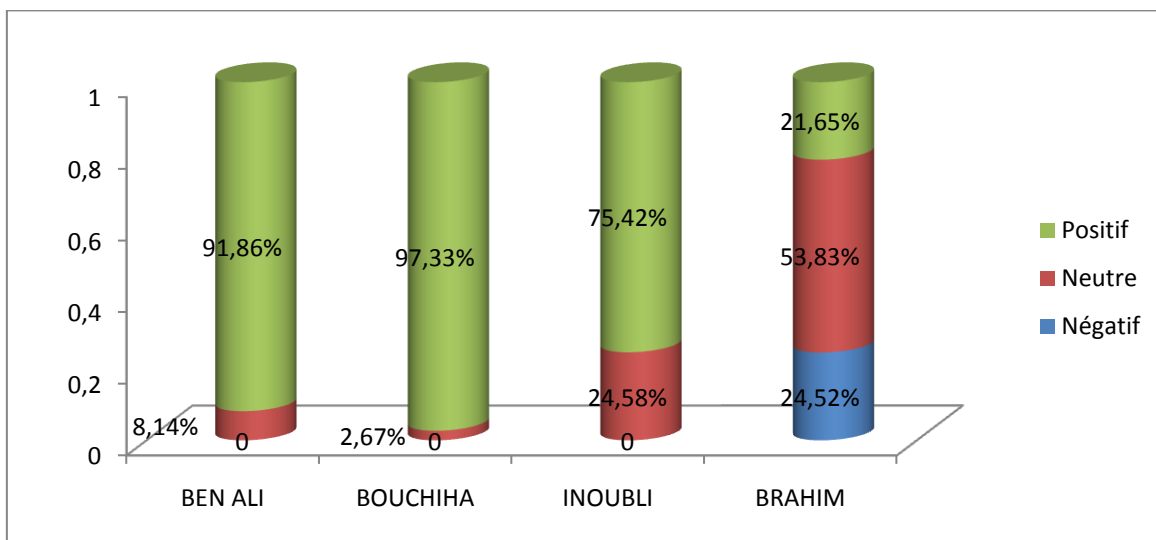
La chaîne privée, Hannibal TV, dans sa programmation des émissions relatives aux présidentielles, a témoigné d'un degré d'intérêt moindre au candidat lui-même qu'à Mme Ben Ali, en comparaison avec la chaîne publique.

Ce qui est à souligner ce sont les formes indirectes relatives à la campagne au profit du président sortant, qui ont fait l'objet d'une couverture médiatique : programmes spéciaux, émissions culturelles, concerts, débats, interviews.

## C-Ton de la couverture des candidats aux élections présidentielles

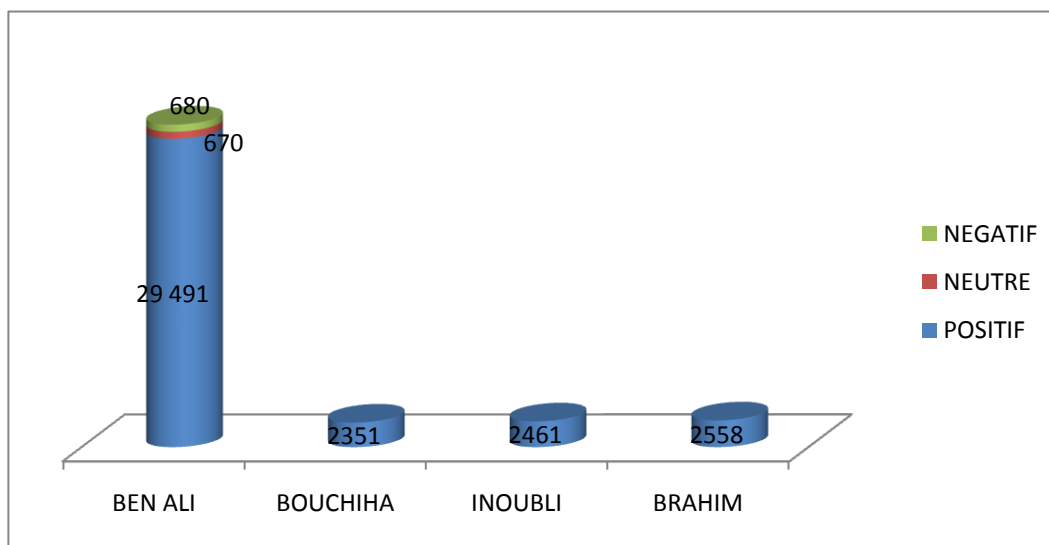
Tout au long de la période d'observation, le ton utilisé n'a été ni insultant ni haineux ni diffamatoire dans tous les médias. Tous les candidats ont bénéficié d'une couverture caractérisée par un ton largement positif à une exception près. Le président Ben Ali a enregistré plus de 90% de ton positif dans cette même presse concurrencé par le candidat du PUP qui a bénéficié de 97,33% suivi par Inoubli 74,42%. Par contre, la presse écrite a consacré à M. Ahmed Brahim un espace très limité avec un ton négatif atteignant 24,52% et un ton positif de 21,65%.

### 12-Ton de la couverture par la presse écrite aux Présidentielles



Dans les médias audio-visuels et principalement les radios, on enregistre d'une manière générale un ton positif pour tous les candidats mais très inégal. L'avantage frappant pour le président Ben Ali s'explique par le temps de couverture que ces médias lui ont consacré. Mais dans le tableau suivant émerge une autre exception celle relative au ton négatif réservé par une radio privée au président sortant. C'est l'indépendance de cette radio (Kalima) qui explique ce résultat.

### 13-Ton de la couverture par les media audiovisuels aux Présidentielles



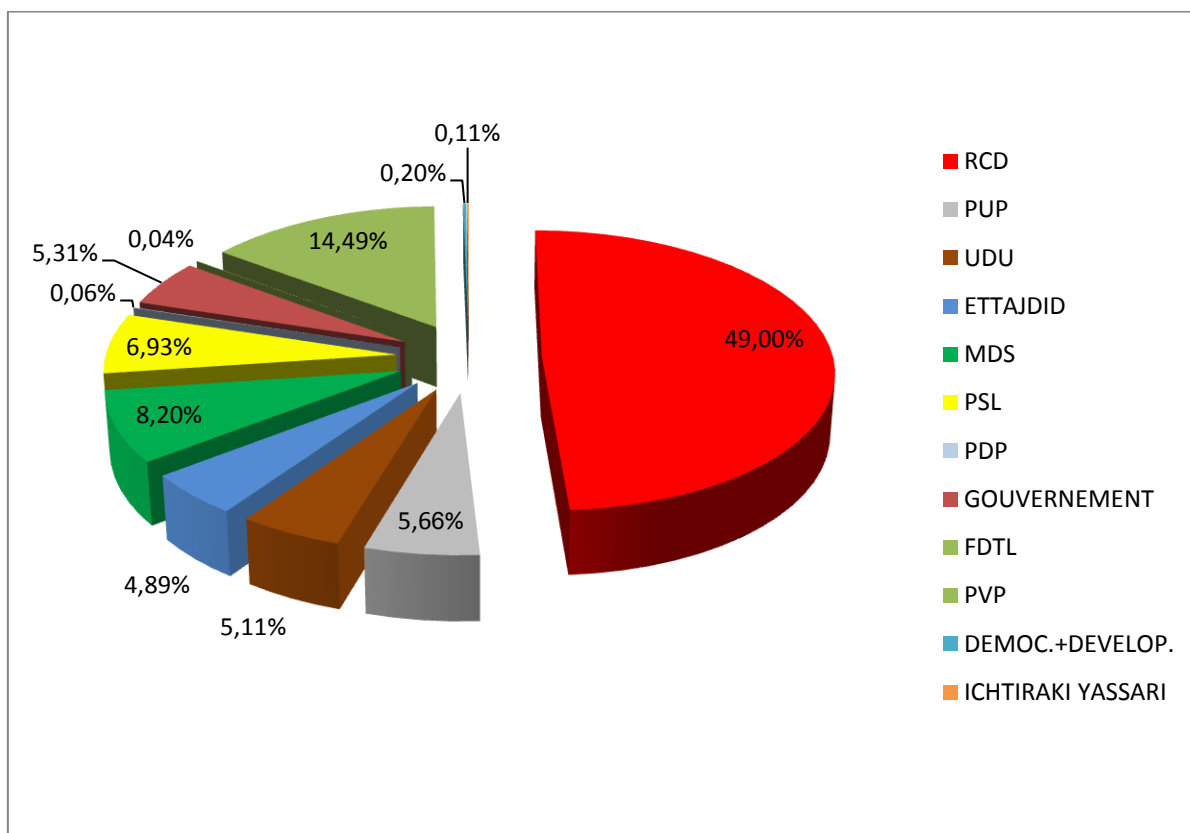
## D- Couverture de la campagne législative par les medias

Les législatives ont été marginalisées au profit des présidentielles et ont reçu une couverture limitée dans les médias. Mais ce déséquilibre se trouve accentué par un autre au profit du parti au pouvoir.

### La presse écrite

Dans la presse écrite le RCD a bénéficié d'un espace atteignant presque 50% alors que les autres listes des partis de l'opposition se sont partagé les 50% restant. Dix partis et groupes d'indépendants étaient dans la course, les listes du RCD, les listes des sept partis de l'opposition et les listes des deux groupes d'indépendants. Trois des partis proches du pouvoir ont pu se présenter dans tous les gouvernorats et avoir le même nombre de listes que le RCD mais n'ont reçu qu'une couverture limitée dans la presse. Malgré leur proximité avec le pouvoir et bien que certains candidats de l'opposition aient fait campagne pour le président Ben Ali, ils n'ont pas bénéficié d'un réel avantage en terme de couverture médiatique. L'espace alloué était monopolisé par les candidats du RCD, par les membres du gouvernement qui étaient en campagne ou menant des activités dans le cadre de leur fonction et aussi par Mme Ben Ali réduisant l'espace des autres candidats.

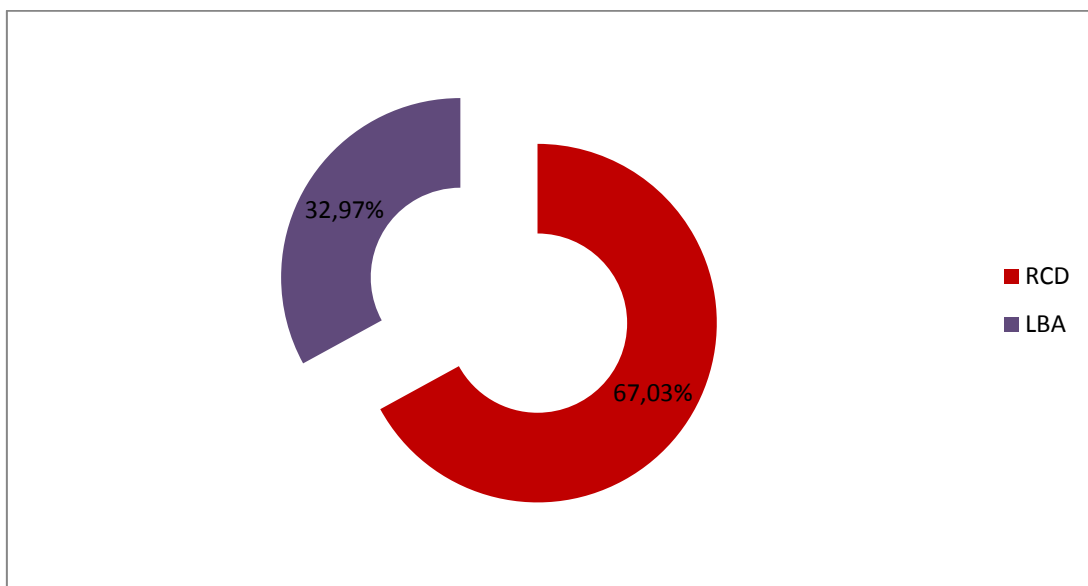
### 14-Espace alloué aux législatives par les media (en cm<sup>2</sup>)



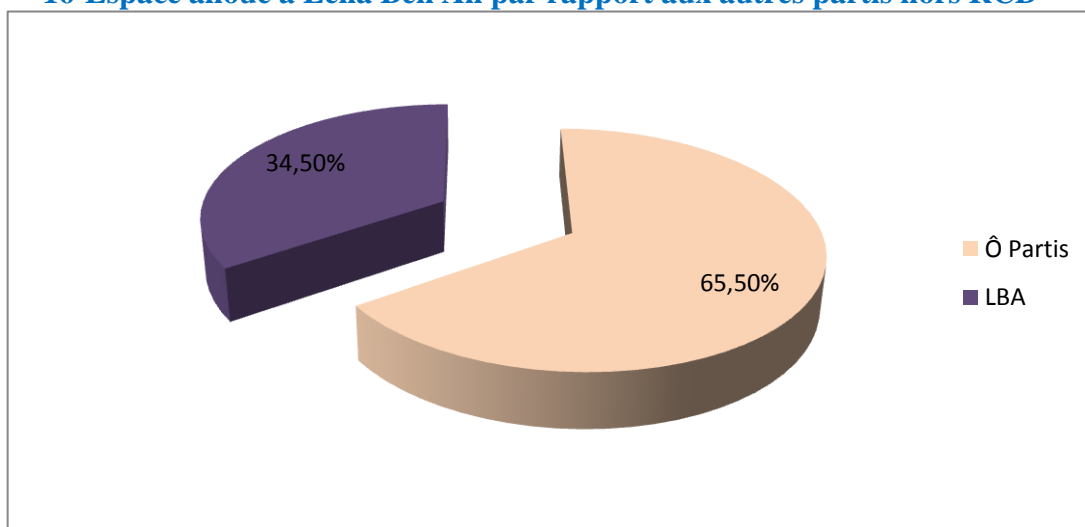
Les partis de l'opposition réelle et les listes indépendantes n'ont pu présenter qu'un nombre limité de listes, restreignant ainsi leur participation de façon significative à ces élections. Ils ont vu un nombre important de leurs listes invalidées, la sélection s'étant faite en amont. Un des partis de l'opposition réelle, le PDP, a choisi de se retirer face aux violations flagrantes et injustifiées qu'il a subies dans le processus d'invalidation de ses listes.

A titre de comparaison, les tableaux suivants, nous indiquent l'espace alloué au RCD, aux autres partis et à Mme Leila Ben Ali. Ils nous permettent de mieux apprécier le déséquilibre d'abord entre les présidentielles et les législatives au détriment des candidats aux législatives et l'importance de la couverture médiatique dont a bénéficié l'épouse du président qui a eu droit à la moitié de l'espace consacré au RCD (32,97%) et plus de la moitié de tout l'espace consacré à toutes les listes réunies hors RCD (34,50%) .

### 15-Espace alloué à Leila Ben Ali par rapport au RCD



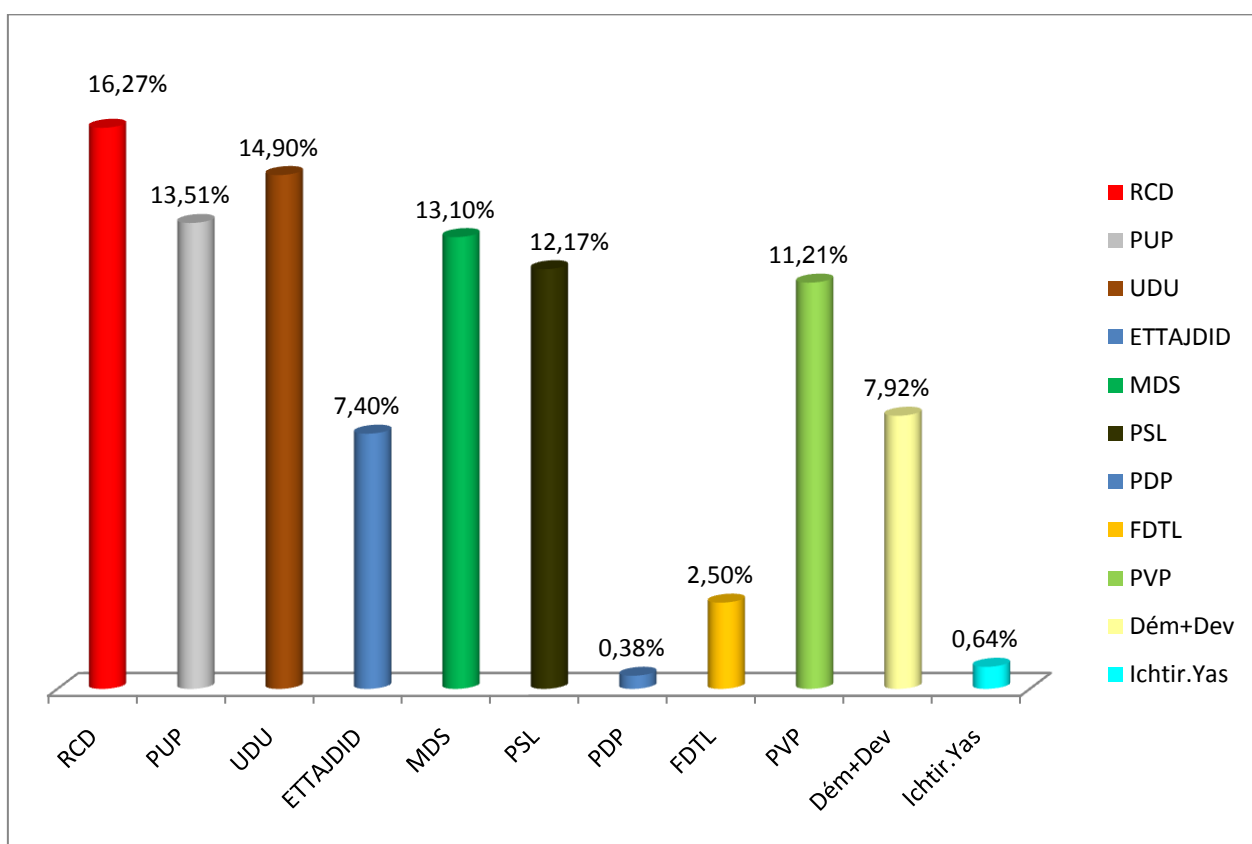
### 16-Espace alloué à Leila Ben Ali par rapport aux autres partis hors RCD



## Les media audio-visuels

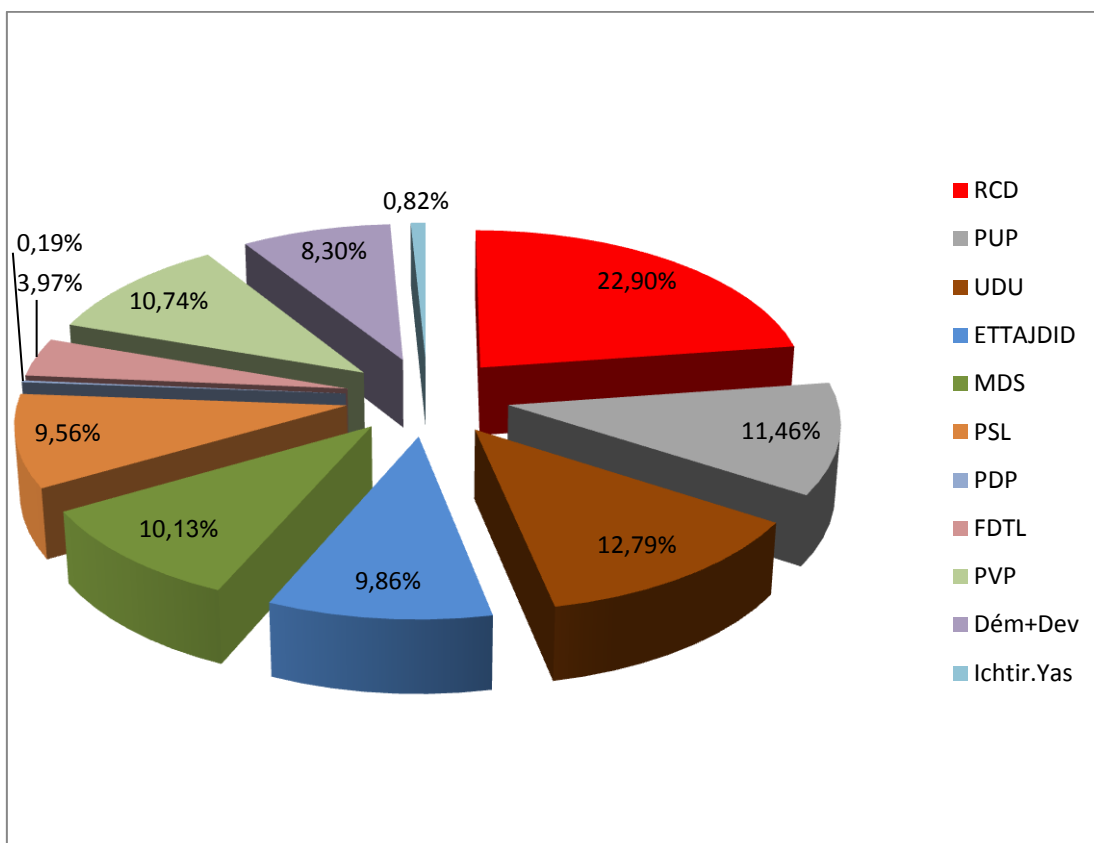
A la lecture des tableaux nous constatons qu'un certain équilibre a été maintenu entre les différents partis dans la couverture de la campagne pour les législatives. La réglementation de l'accès aux médias audio-visuels publics a été une mesure positive qui a permis aux candidats de l'opposition de jouir d'un temps équivalent aux candidats du RCD. Aussi bien pour la radio que pour la télévision, le temps de passage des candidats est le même pour tous ce qui permet un comportement égalitaire si la réglementation est respectée, ce qui n'a pas été toujours le cas. Le parti au pouvoir s'est trouvé avantagé par rapport aux autres partis du fait du nombre de ses listes et de l'indulgence à son égard, les radios lui ont consacré un temps d'antenne plus important le classant 1<sup>er</sup> avec 22,90% suivi de l'UDU avec 12,52%. Pour la télévision le RCD enregistre un taux de couverture de 16,27% suivi toujours par l'UDU qui enregistre 14,90%.

### 17-Temps alloué à la TV aux partis aux législatives



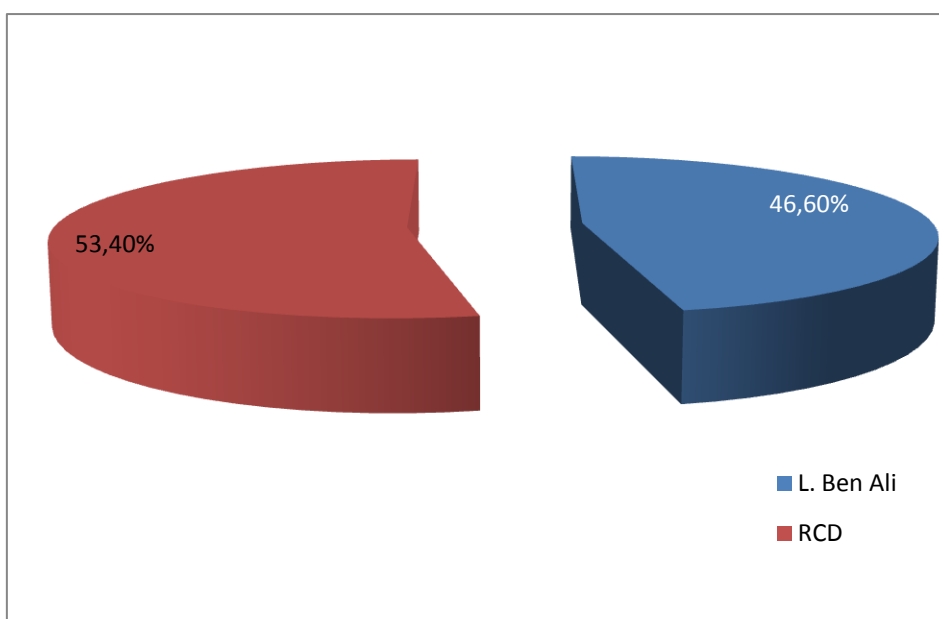


### 18-Temps alloué à la radio aux partis aux législatives



Cet avantage se perd en comparaison avec la couverture exceptionnelle consacrée à l'épouse du président, le parti se trouve en concurrence. Par exemple, à la Radio, elle enregistre à elle seule 46,60% contre 53,40% pour le RCD :

### 19-Temps alloué à l'épouse de Ben Ali dans la radio

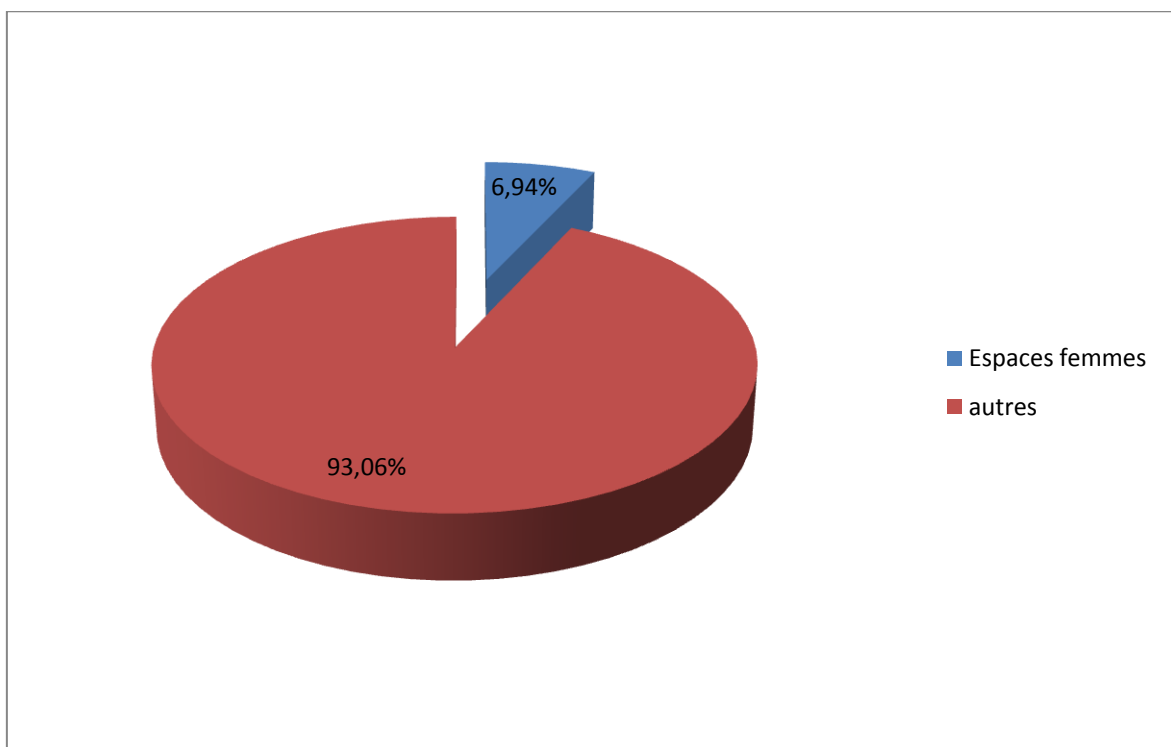


## VI- Couverture par les médias de la campagne des femmes candidates

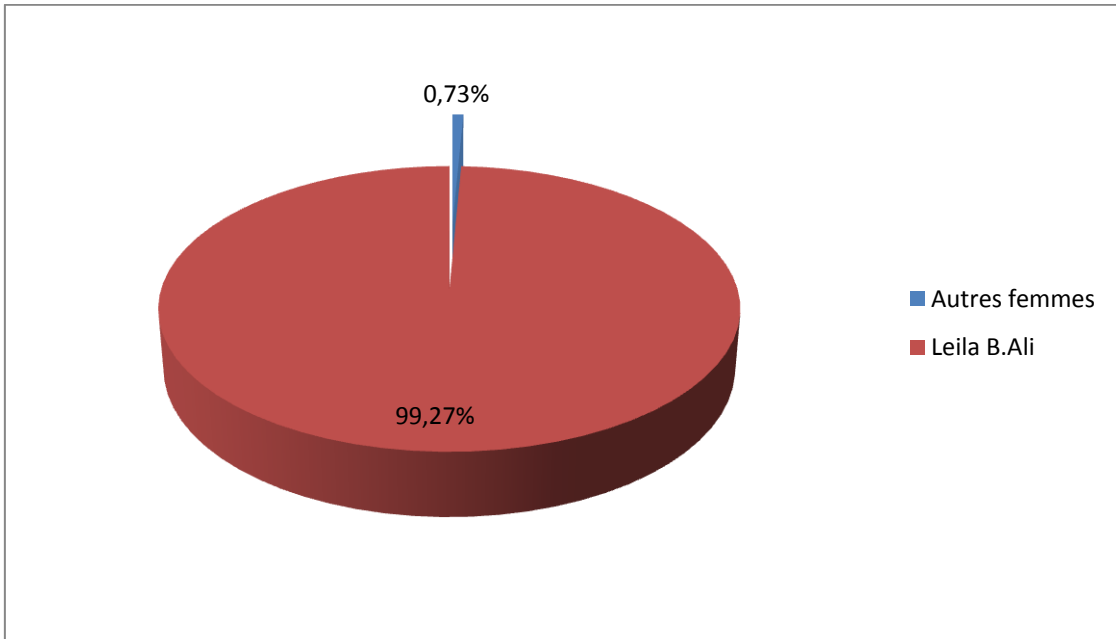
Nous avons constaté qu'au cours de cette campagne la visibilité des femmes était pratiquement nulle. Seule Mme Leila Ben Ali occupait la scène médiatique, s'appropriant la question des femmes en tant que présidente de l'association Basma et présidente de l'Organisation des femmes arabes. Investissant le champ politique en période électorale pour faire campagne au profit du président sortant, elle a fait de l'ombre aux femmes candidates pour les législatives.

La presse écrite a excellé dans cette démarche qui a consisté à avantager Mme Ben Ali couvrant toutes ses activités, ses déplacements ses meetings ayant un lien ou pas avec les élections. Au cours de cette période électorale seulement 6,94% de l'espace alloué par la presse écrite à la campagne électorale a été consacré aux femmes, dont seulement 0,73% aux femmes candidates : les 99,27% du temps alloué aux femmes, l'était au profit de Mme Ben Ali.

### 20-Espace (en cm<sup>2</sup>) alloué aux femmes durant la campagne

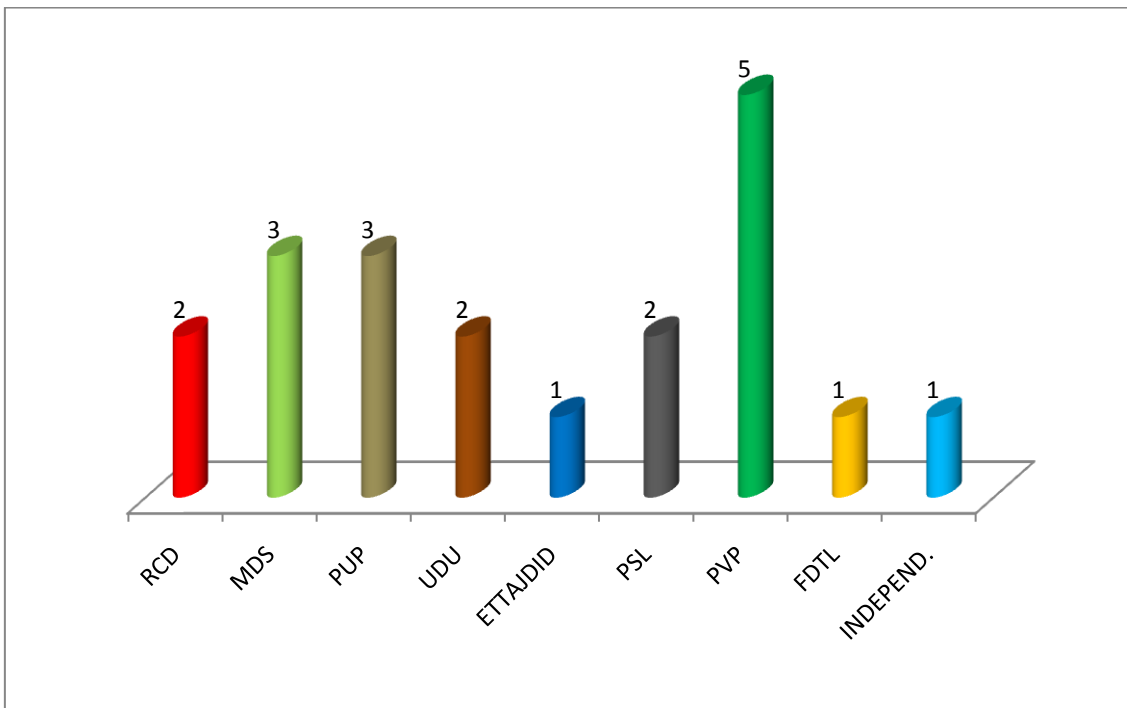


## 21-Temps alloué aux autres femmes comparé à celui de l'épouse de Ben Ali

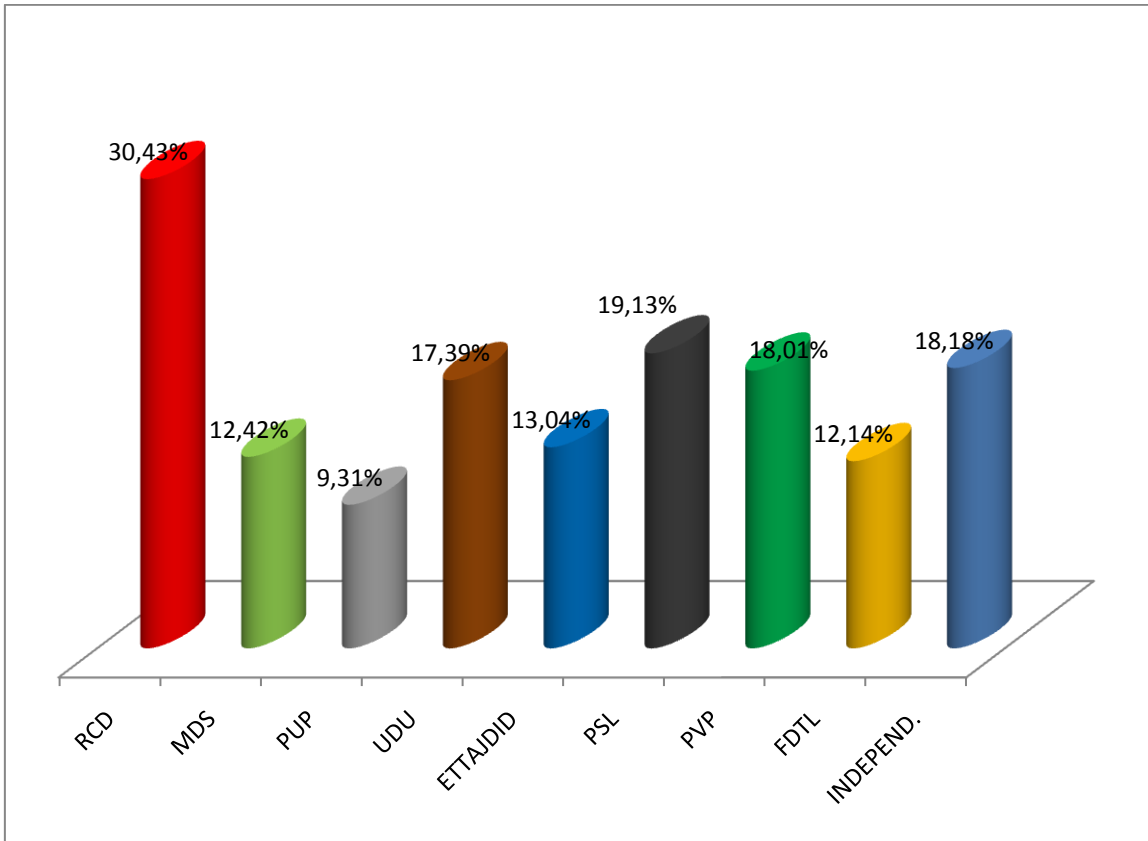


Au niveau des média audio-visuels, la réglementation permet un temps de passage sur les ondes aux candidats têtes de listes. On ne compte que 18 femmes têtes de listes qui ont eu accès aux média audiovisuels (ce chiffre est sans relation proportionnelle avec le nombre de listes retenues ni avec le nombre des candidates sur chaque liste). Leur passage a été très limité vu leur nombre, et ce qui est à relever c'est la quasi absence des candidates têtes de listes du RCD.

## 22-Nombre de femmes têtes de liste par parti

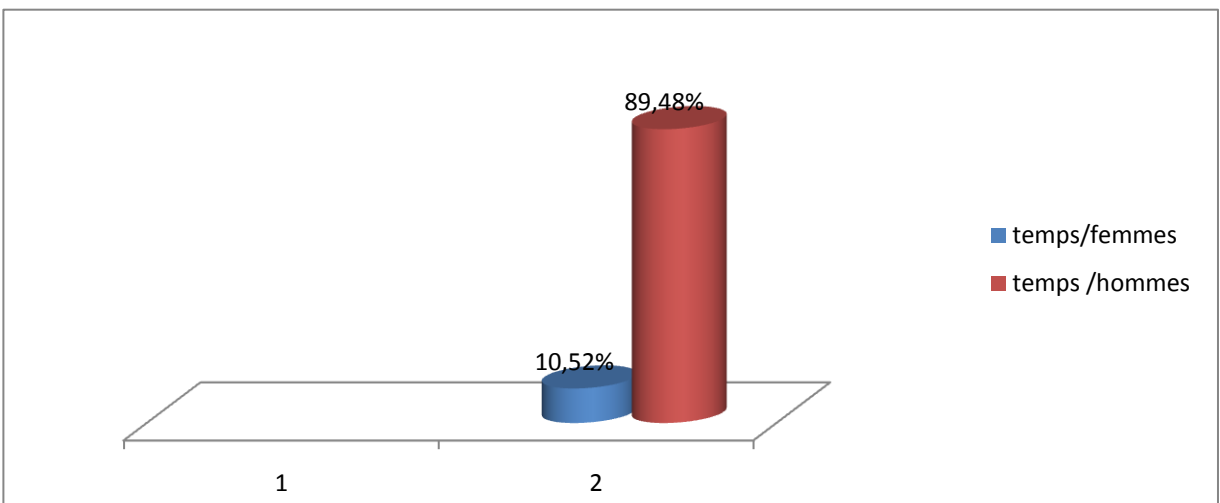


### 23-Pourcentage de femmes par liste aux législatives

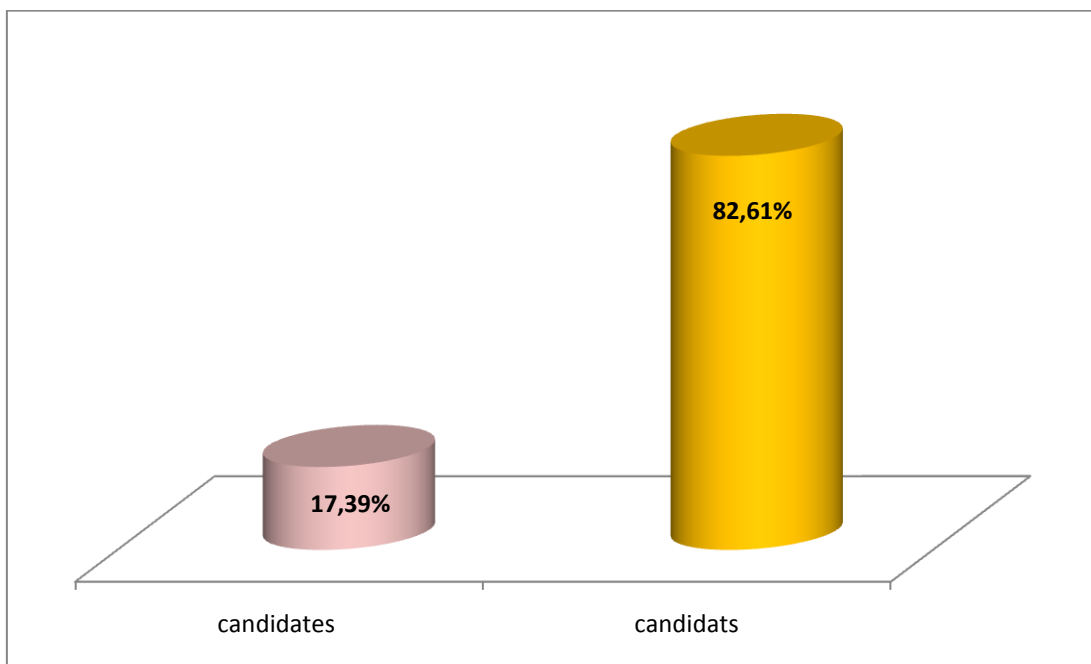


La visibilité des femmes s'améliore légèrement dans les media audio-visuels par rapport à la presse écrite tout en restant bien limité : elle passe de 6,14%(dans la presse écrite) à 10,52% (dans les media audio-visuels) c.a.d presque 10 fois moins que les candidats hommes. La différence pour les media audio-visuels c'est que cet accès a concerné les candidates elles mêmes qui ont eu droit chacune à trois minutes de passage à la radio comme à la télévision, à l'opposé de la presse écrite où l'espace alloué a concerné presque exclusivement Mm Ben Ali.

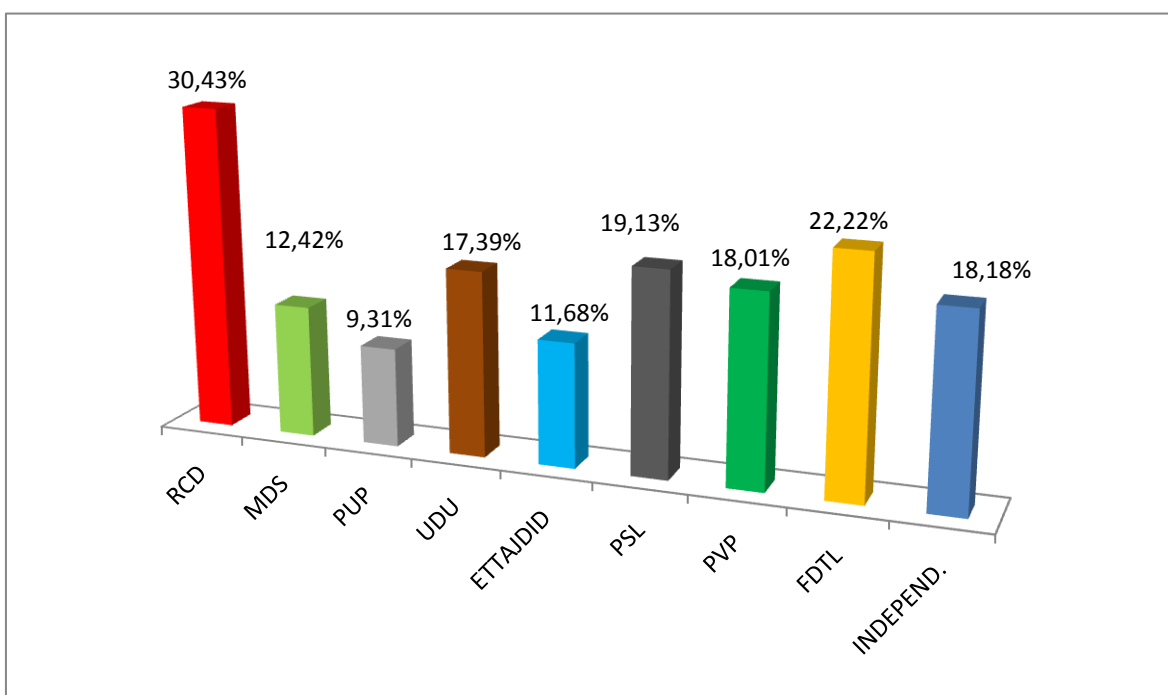
### 24-Temps alloué aux femmes par rapport aux hommes aux législatives



## 25-Place des femmes dans les législatives



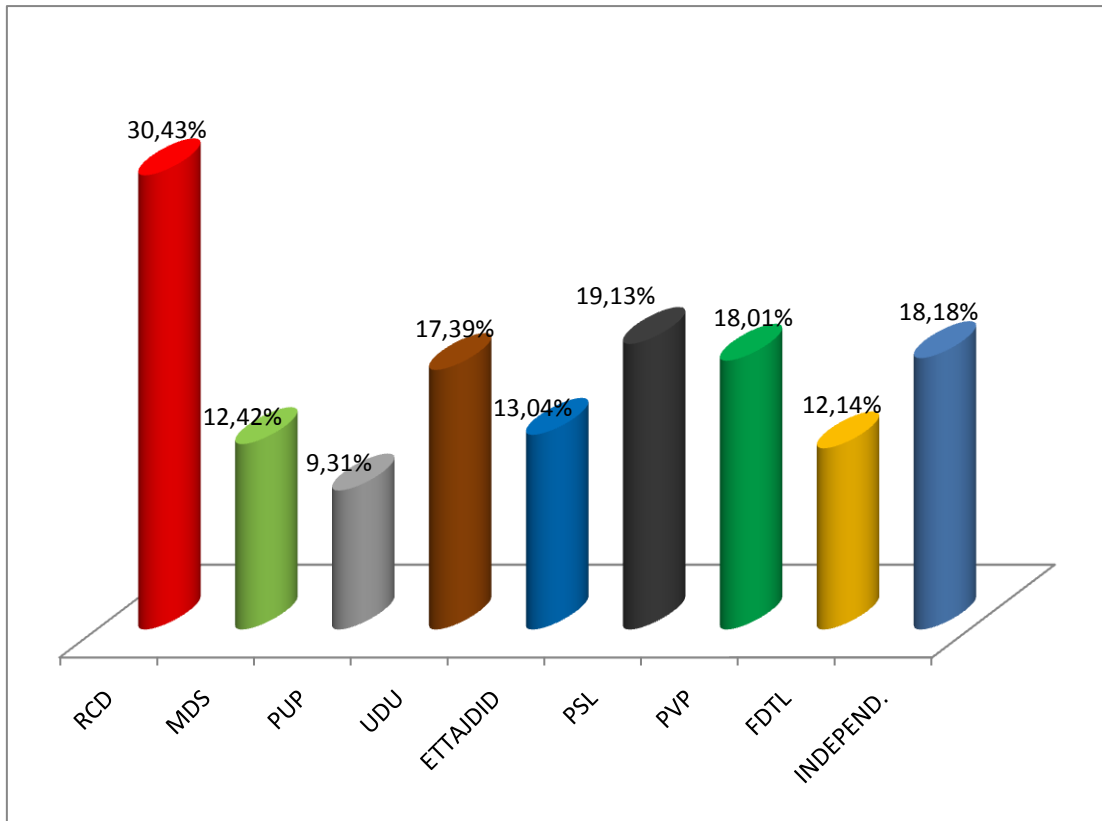
Les femmes ne représentent que 17,39 % du nombre total des candidats. En termes de nombre le RCD est le parti qui compte le plus grand nombre de candidates sur leurs listes(49) suivi des verts(29) et l'UDU(28) mais cette présence transparait peu aussi bien dans les media que dans la campagne elle-même.



On constate par ailleurs que l'élimination d'un grand nombre des listes des partis et groupes de l'opposition n'a pas changé sensiblement le pourcentage des femmes candidates aux législatives ; ceci si on compare leur pourcentage sur les listes retenues par rapport aux

listes initialement présentées. Le parti au pouvoir comme ceux de l'opposition à quelques différences près n'exclut pas les femmes mais ne leur permettent pas de jouer un rôle dans le combat politique et occuper l'espace public et les media.

## 26-Place des femmes dans les listes initialement présentées



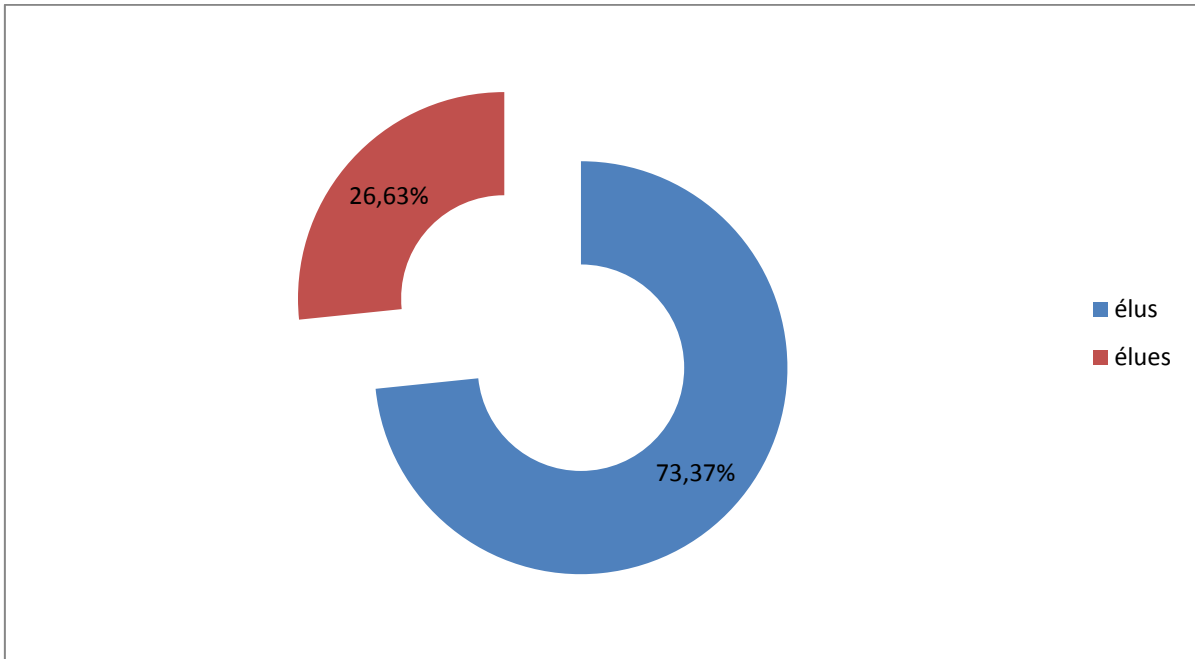
Une marginalisation totale des femmes a été enregistrée avec en parallèle une forte présence de l'épouse du président, accentuant ainsi la forte personnalisation du couple présidentiel. Surprenant pour un pouvoir qui se dit à l'avant garde dans le domaine de l'émancipation des femmes de constater ce manque de visibilité des femmes candidates. Cette quasi absence des femmes des media constitue un indicateur important dans l'instrumentalisation de la question femme à des fins politiques.

Paradoxalement le parti au pouvoir a institué un quota de 30% pour les femmes sur ses listes électorales mais seulement deux femmes étaient têtes de listes limitant de façon significative leur visibilité, les cantonnant à l'ombre du parti.

Si elles ont été quasiment absentes de la presse écrite, les femmes n'ont pas été mieux loties dans les médias audio visuels : le temps de couverture qui leur a été alloué est de 10,52% pour 18 femmes têtes de listes.

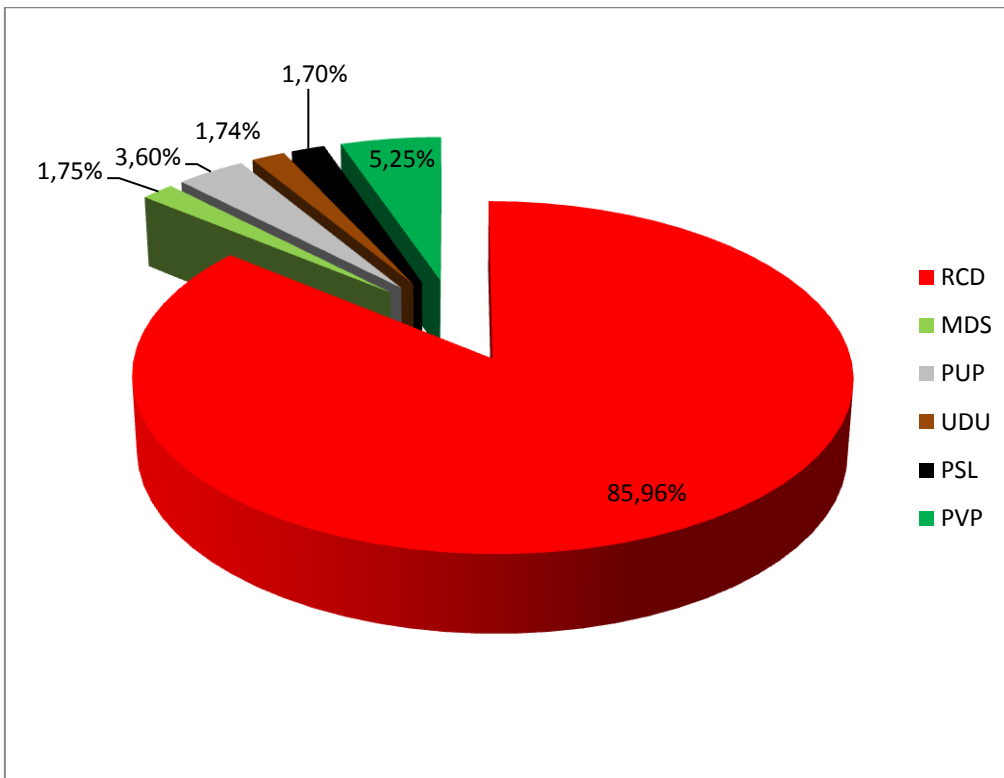
Il est vrai que le taux des femmes au parlement a augmenté pour représenter 26,63% et que le RCD a respecté le quota de 30% mais quelle signification donner en dehors des chiffres à la participation des femmes au parlement au vu d'une prise de parole presque nulle au cours de la campagne électorale et leur absence des medias si ce n'est qu'elles sont là au service de la politique du parti au pouvoir.

## 27-Présence des femmes à la nouvelle Assemblée



La présence des femmes au parlement est considérée comme un indicateur important du degré d'exercice de la citoyenneté et de la pratique démocratique. Mais au regard de ce que nous avons observé lors de la campagne électorale et de sa lecture à travers les media ces chiffres révèlent les limites de la politique de l'Etat en terme de démocratie et des droits des femmes ainsi que du rôle effectif des femmes comme citoyennes à part entière et comme actrices.

## 28-Appartenance des élues



La présence des femmes au parlement s'élève aujourd'hui à près de 30% ce qui est en soi non négligeable mais reste loin de la parité. Les femmes du RCD occupent la plus grande place (85,96%) mais on se pose la question de savoir en quoi cette présence favorise l'exercice démocratique et participe à la construction d'un projet de société moderne. On a vu combien l'accès aux média et la prise de parole même pour les femmes du parti au pouvoir est problématique. Il semble bien que ces femmes ont une marge de manœuvre très limitée et ne doivent leur place qu'à l'allégeance dont elles ont fait preuve pour servir le parti et principalement son chef.

Cette observation nous montre que le peu de visibilité accordée aux femmes reste aussi une visibilité de circonstance qui s'inscrit dans le cadre d'élections pas réellement disputées, et de démocratie de façade. A aucun moment de la campagne on n'a pu entrevoir un débat contradictoire entre les candidats aussi bien à la présidentielle qu'aux législatives à travers aucun média. La marginalisation des femmes mais aussi de la majorité des candidats illustre bien l'état des libertés d'expression et de presse dans le pays. Ces libertés sont loin d'être respectées. Ce déficit fragilise les acquis des femmes, entrave l'exercice démocratique et remet en cause le processus électoral.